

Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football Samedi 24 juin 2023 à 9h30 A la Grande Halle de Cournon d'Auvergne

Président: Pascal PARENT.

Présents: Bernard Alban, Denis Allard, Philippe Amaduble, Yves Begon, Patrick Belissant, Bernard Boisset, Andre Champeil, Thierry Charbonnel, Nicole Constancias, Thierry Delolme, Dominique Drescot, Raymond Fournel, Herve Giroud-Garampon, Hubert Grouiller, Abtissem Hariza, Lilian Jury, Pierre Longere, Roland Loubeyre, Joël Malin, Christian Marce, Arsène Meyer, Christian Perrissin, Pascal Pezaire, Guy Poitevin, Chrystelle Raclet, Didier Raymond, Jean-Marc Salza, Daniel Thinlot, Jean-Francois Vallet, Bernard Vellut.

Excusés : Franck AGACI, Didier ANSELME, Henri BOURGOGNON, Louis CLEMENT, Michel PINEL, Céline PORTELATINE, Gérard SAEZ, Serge ZUCCHELLO.

Clubs de Ligue Présents :

BOURBON SP. - S.C.AM. CUSSETOIS - A.S. DOMERATOISE - A.AM. LAPALISSOISE - A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS - MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE - S.C. ST POURCINOIS - R.C. DE VICHY - UNION SPORTIVE VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS - U.S. LIGNEROLLES LAVAULT STE ANNE PREMILHAT - AM.C. CREUZIER LE VIEUX - A.S. LOUCHYSSOISE - MONTLUCON FOOTBALL - AC. S. MOULINS FOOTBALL -BEZENET DOYET FOOTBALL - COMMENTRY F.C. - FOOT FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE - CERC.S. ARPAJONNAIS - ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT - U.S. SANFLORAINE - YTRAC F. - U.S. VALLEE DE L'AUTHRE - AURILLAC FOOTBALL CLUB - F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 - C.S. VIRIAT - C.S. LAGNIEU - U.S. FEILLENS - A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL - ESB FOOTBALL MARBOZ - ESSOR BRESSE SAONE - A.S. MISERIEUX TREVOUX - AIN SUD F. - F.C. DOMBES BRESSE - FOOT TROIS RIVIERES -FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE - U.S. GIEROISE - O. ST MARCELLIN - U.S. LA MURETTE - F.C. BOURGOIN JALLIEU - A.C. SEYSSINET PARISET - E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER - A. S. DE DOMARIN - F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX - F.C. COTE SAINT ANDRE - O.C. D'EYBENS - F.C. LA TOUR ST CLAIR - MOS3R FOOTBALL CLUB - A.S. ST ETIENNE - COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE - F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT - L'ETRAT LA TOUR SPORTIF - ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. - U.S. FEURS - SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST - U.S. VILLARS - F.C. ST PAUL EN JAREZ - F.C. ROCHE ST GENEST - RIORGES F.C. - A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON - ROANNAIS FOOT 42 - SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL - SAINT-CHAMOND FOOT - AIX F.C. - J.S. CHAMBERIENNE - ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY - F. C. CHAMBOTTE - CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL -OLYMPIQUE LYONNAIS - A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS - S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ - F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS - C.S. NEUVILLOIS - U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES - A.S. ST PRIEST -F.C. LYON FOOTBALL - ST. AMPLEPUISIEN - O. ST GENIS LAVAL - LYON - LA DUCHERE - A.S. DE MONTCHAT LYON - F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER - F.C. VAL'LYONNAIS - A. S. MARTEL CALUIRE - SPORTING NORD ISERE - F.C. PONTCHARRA ST LOUP - F.C. CHAPONNAY MARENNES - U.S. MILLERY VOURLES -CHASSIEU DECINES F.C. - F.C. DU FRANC LYONNAIS - CONDRIEU FUTSAL CLUB - GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE - HAUTS LYONNAIS - FRANCE FUTSAL RILLIEUX - SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 - F.C. COLOMBIER-SATOLAS - VENISSIEUX FOOTBALL CLUB - U. MONTILIENNE S. - ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE - O. SALAISE RHODIA - A.S. CHAVANAY - F.C. EYRIEUX EMBROYE - O. DE VALENCE - VALLIS AUREA FOOT - F.C. RHONE VALLEES - ENTENTE CREST AOUSTE - S.C. LANGOGNE - ENT. NORD LOZERE F. - U.S. MONISTROL S/LOIRE - F.C. DUNIERES - A. VERGONGHEON-ARVANT - SAUVETEURS BRIVOIS - OLYMPIQUE RETOURNAC BEAUZAC - U.S. BLAVOZY - U.S. BRIOUDE - A.S. EMBLAVEZ - VOREY - O. ST JULIEN CHAPTEUIL - F.C. ESPALY - A.S. LOUDOISE - U.S. FONTANNOISE - A.S. CHADRAC - LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE - U.S. SUCS ET LIGNON - A.S. ST-DIDIER ST-JUST - VELAY F. C. - F. C. D'ANNECY - ET.S. CHILLY - F. C. DU FORON - THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. - GFA RUMILLY VALLIERES - FOOTBALL CLUB DU CHERAN - AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE - U.S. ISSOIRE A. DU MAS - U.S. MARINGUOISE - U.S. LES MARTRES DE VEYRE - U.S. VIC LE COMTE - C.S. DE VOLVIC - A.S. MONTFERRANDAISE - F.C. RIOMOIS - S.A. THIERNOIS - U.S. BEAUMONTOISE - CEBAZAT SP. - A.S. ROMAGNAT - U.S. ORCETOISE - LEMPDES SP. - C.S. PONT DU CHATEAU - F.C. CHATEL GUYON - F.C. CHAMALIERES - FRATERNELLE AM. LE CENDRE - U.S. MOZAC - U.S. ST BEAUZIRE - A.S. ST GENES CHAMPANELLE - A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT - ESP. CEYRATOISE - CLERMONT FOOT 63 - F.C. COURNON D'AUVERGNE - DOMES SANCY FOOT - F.C. CLERMONT METROPOLE.

Clubs excusés:

ET. S. FOISSIAT ETREZ - A.S. ST ANDRE LE GAZ - ENT.S. DU RACHAIS - F.C. VAREZE - A. S. DU GRESIVAUDAN - E.S. DE VEAUCHE - U. S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS - FUTSAL BOURGET UNITED - F.C. BORDS DE SAONE - F.C. CRUSEILLES - CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB.

Clubs non représentés :

U.S. MURATAISE - ET.S. ST MAMET - F.C. ALLY MAURIAC - SP. CHATAIGNERAIE CANTAL - ENT.S. REVERMONTOISE - ENT.S. VAL DE SAONE - ET. S. FOISSIAT ETREZ - BOURG SUD - PLASTICS VALLEE F.C. -F.C. D'ECHIROLLES - F.C. CROLLES BERNIN - A.S. ST ANDRE LE GAZ - U.S. REVENTINOISE - VALLEE DU GUIERS F.C. - F.C. VALLEE DE LA GRESSE - ENT.S. DU RACHAIS - GRENOBLE FOOT 38 - F.C. VAREZE - A. FUTSAL PONT DE CLAIX - A. S. DU GRESIVAUDAN - NUXERETE FOOT SALLE 38 - ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT - O. NORD DAUPHINE - FUTSALL DES GEANTS - E.S. DE VEAUCHE - O. ST ETIENNE -F.C. ST ETIENNE - A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG. - MONTREYNAUD 42 - A.S. DU PARC D/SP. - PLCQ FUTSAL CLUB - U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS - FUTSAL CLUB DU FOREZ - U.S. LA MOTTE SERVOLEX - C.A. MAURIENNE F. ST JEAN DE MAURIENNE - F.C. DU NIVOLET - FC DE HAUTE TARENTAISE - ENT. S. DE TARENTAISE - FUTSAL BOURGET UNITED - C.OM. ST FONS - U.S. MAJOLAINE MEYZIEU - C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON - F.C. VAULX EN VELIN - A.S. CRAPONNE - LYON CROIX ROUSSE F. - A.S. ST MARTIN EN HAUT - EV.S. GENAS AZIEU - EVEIL DE LYON - F.C. STE FOY LES LYON - ET.S. TRINITE LYON -DOMTAC FC - F.C. SAINT CYR - COLLONGES - MONT D'OR - O. DE BELLEROCHE - F.C. BORDS DE SAONE -A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN - FUTSAL CLUB MORNANT - A.S. BRON GRAND LYON - F. C. SUD OUEST 69 - U.S. FUTSAL SAINT FONS - ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN - CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 - AM.S. DONATIENNE - F.C. ANNONAY - PERSEVERANTE S. ROMANAISE - U.S. DAVEZIEUX VIDALON - F.C. CHABEUILLOIS - U.S. MOURSOISE - A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE - AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL - RHONE CRUSSOL FOOT 07 - VALENCE F.C. - ENT. S. NORD DROME - SEAUVE SP. - U.S. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES - U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC - U. S. DU MT-BLANC PASSY-ST-GERVAIS FOOT. - U.S. DIVONNAISE - F.C. BALLAISON - F.C. CRUSEILLES - C.S. AMPHION PUBLIER - U.S. SEMNOZ VIEUGY - U.S. PRINGY - CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB - PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB - U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 - FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB - ENT.F.C. ST AMANT ET TALLENDE - L'OUVERTURE.

Les Délégués représentant les clubs de Districts :

Allier:

Bernard BOUCHERE, Gilles GAURUT, Michel GODIGNON, Fabrice SIRET, Daniel VENUAT.

Cantal:

Jacques MAZE, Sébastien BORNE.

Ain:

Alain BERNARD, Patrick CHENE, Jacques CONTET, Alain JOSSERAND, Pierre BENOIT, Raul GUTIERREZ, Colette GAILLARD.

Isère:

Hervé GIROUD-GARAMPON, Fabien CICERON, Marc MALLET, Jean-Marc BOULORD, Thierry TRUWANT, FERRER Brigitte — club: LCA FOOT FERRER, Marc MONTMAYEUR, Jacques ISSARTEL, Bernard BUOSI, Laurent MAZZOLENI, Jean-Luc COCHARD, Mohammed HESNI.

Loire:

Marc MORETON, Habib TOUNSI, Mohammed BOUGUERRA, Patrick GADEYNE, Gérard LAJOIE, Sylvie ODIN JONNARD, Francis VIDRY, Yvonne ARGAUD, Jean-Marc ALLEGRE, Marie-Pierre FOLLEAS. *Excusé*: Charles BOULOGNE.

Puy de Dôme:

Thierry BAPT, Jean-Paul CHASTAGNIER, Christian HOMETTE, Anthony ARCHIMBAUD, Jacques BOURDAROT, Cyrille BARTHELEMY, Yves MAIGNOL, André CHAMPEIL.

Savoie:

Daniel DESMARIEUX, Pascal ELHOMBRE, Martine LECHALARD, René SAILE.

Lyon & Rhône:

Franck BALANDRAS, Alain BARBIER, Christian BERGER VACHON, Simone BOISSET, Bernard BOISSET, Nathalie BOUVARD, Guy CASELLES, Annick DI STEFANO, Serge GOURDAIN, Martine GRANOTTIER, Hocine KEROUANI, Charlaine LABROUSSE, Yannis LEMCHEMA, Arsène MEYER, Evelyne MONTEIL, Patrick NOYERIE, Patrick PINTI, Alain RODRIGUEZ, Christian SCHEIWE, André TOLAZZI, Lakhdar TOUATI. Excusé: Gilles PORTEJOIE.

Drôme Ardèche

Roland ARNAUD, Bernard BETTON, Pascal BRUYAT, Dominique D'AGOSTINO, Djamel DJEDOU, Roselyne LAULAGNET, Stephan MONTALBANO, Nathalie PELIN, Mathilde REBOULLET, Richard ZAVADA. *Excusé*: Pierre FAURIE.

Haute-Loire:

Roland GUINAND, Guy ROUSSET, Sophie BOUCHET, Kevin AMARGIER.

Haute-Savoie Pays de Gex:

Christian PERRISSIN, Bernard CHENEVAL, Jean-Denis ROUX, Maurice CARUSO, Didier MAREL, Brigitte BARD, Jean-Michel BAULMONT, Alain ROSSET, Philippe CHEVRIER, Grégoire MOSCATO, Emmanuel DUPRE.

Assistent:

Bruno FEUTRIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de la région Avergne-Rhône-Alpes,

Richard AUJON, représentant Jean-Luc COMACLE, Président de l'UNAF Régionale, Nicole CONSTANCIAS, représentant Christian LEVARLET, Président du CROS AuRA, Comité d'Honneur LAuRAFoot: Eric BERTIN, Jacky BLANCARD, Georges HONORE, André QUENEL.

<u>A partir de 8H45</u>

Emargement des participants et remise des supports de vote.

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

Accueil par le Président, Pascal PARENT.

Bonjour à toutes et à tous,

Nous allons commencer cette Assemblée Générale, merci de votre présence.

Avec l'ensemble du Conseil de Ligue, je suis très heureux de vous accueillir aujourd'hui à Cournon sur les terres de notre ami Philipe AMADUBLE, Président du District du Puy de Dôme que je félicite pour son excellente Assemblée Générale hier soir. Nous respectons ainsi l'heureuse tradition d'alterner autant que faire se peut nos A.G. entre le secteur Est et le secteur Ouest de notre Ligue avec parfois quelques incursions à Saint-Etienne qui en est le point le plus central.

Il y a pour moi un petit peu d'émotion à retrouver cette salle puisque c'est là qu'il y a 3 ans et demi en novembre 2019 vous m'avez accordé votre confiance pour présider notre Ligue et je ne l'oublie pas.

Nous aurions dû y revenir plus tôt dans cette salle mais vous savez comme moi que 100 jours après mon élection nous rentrions dans notre première crise COVID nous obligeant ensuite et entre autres à tenir quelques Assemblées Générales en distanciel.

Cette période semble désormais derrière nous même si bien sûr pour ceux qui le souhaitent, gel et masques sont toujours à disposition. Le COVID est donc à priori derrière nous, tant mieux et même si d'autres incertitudes planent sur notre sport, on y reviendra, ne boudons pas notre plaisir d'avoir terminé cette saison 2022/2023 avec un nombre inégalé, à ce-jour dans l'histoire de notre Ligue, de presque 266 000 licenciés, avec une progression dans tous les Districts et dans toutes les catégories, alors bravo et merci à vous tous et spécialement à tous les clubs d'avoir su accueillir ce surcroit de licenciés dans de très bonnes conditions ce qui quelquefois je le sais, n'est pas simple.

Notre sport est donc bien vivant grâce à vous qui animez vos clubs et vos Districts avec toujours autant de passion et de dévouement, et aussi grâce au moins un peu à notre équipe de France, je devrais dire à nos équipes de France dont les résultats sont à de très rares exceptions près, excellents dans les compétitions internationales qu'elles soient européennes ou mondiales. Rappelez-vous notre dernière Assemblée Générale qui s'est tenue alors même que la Coupe du Monde au Qatar venait de débuter avec ensuite un magnifique parcours de nos bleus et une finale qui restera dans les annales.

Espérons que nos filles qui s'envoleront bientôt pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande connaissent la même réussite, c'est en tout cas tout le mal que nous leur souhaitons.

En commençant cette assemblée, je voudrais remercier toutes les personnalités qui nous font l'honneur de leur présence.

Bruno FEUTRIER, Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, que je remercie pour sa fidélité à nos Assemblées Générales, Christian LEVARLET, Président du CROS représenté par Nicole CONSTANCIAS, la Presse La Montagne, le Progrès ainsi que les membres du Comité d'Honneur bien représenté qui aurait dû être conduit par Bernard BARBET, malheureusement empêché au dernier moment.

Je tiens à excuser :

Vincent NOLORGUES, Président de la LFA, qui participe au 100 ans du Foot Entreprise,

La Région, le Département, l'Agglomération de Clermont-Ferrand et la Ville de Cournon,

L'Amicale Régionale des Educateurs,

La Mutuelle des Sportifs,

Comme il est de bonne tradition, je voudrais aussi que nous ayons une pensée pour toutes celles et ceux qui ont servi notre sport et nous ont malheureusement quittés ainsi que ceux qui ont été obligés de prendre du recul en raison de leur état de santé, je vous remercie d'observer pour eux un instant de recueillement.

J'ai maintenant le plaisir de passer la parole à Bruno FEUTRIER, Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Intervention de Bruno FEUTRIER.

Je vous remercie de votre accueil me permettant de montrer la reconnaissance des services de l'Etat, pour l'action sportive, éducative menée auprès des plus jeunes, mais au-delà de ça la qualité du football c'est qu'il s'adresse à tous, cela a été dit dans les chiffres du Président avec cette progression dans toutes les catégories et je salue particulièrement la progression depuis quelques années chez les féminines. Je voudrais aussi souligner les actions des clubs en faveur des publics seniors, non pas les vétérans, mais les personnes qui avancent dans l'âge avec des initiatives très intéressantes par exemple le football en marchant. Je trouve que le football est universel, vous le montrez tous les jours.

Les services régionaux Jeunesse et Sports et Services départementaux ont quelques moyens pour vous accompagner, je pense aux aides à l'emploi, l'Agence Nationale du Sport.

Nous avons aidé 34 clubs l'année dernière sur des aides pluriannuelle ; 17 clubs de façon nouvelle cette année et nous aurons des marges encore plus importantes l'année prochaine, c'est un moyen important pour vous aider à conduire vos actions de développement.

Le Pass'Sport est un dispositif que vous connaissez. Pour rappel, c'est une aide de 50 € aux jeunes licenciés de moins de 18 ans. Il a été conçu après la crise COVID pour faire revenir les jeunes dans les clubs et les pérenniser. Il est reconduit l'année prochaine alors préparez-vous à accueillir encore des jeunes qui pourront bénéficier de cette aide.

Le football s'est vraiment très bien inscrit dans cette démarche : il y a eu 150 000 bénéficiaires l'année dernière en Auvergne Rhône-Alpes dont plus de 40 000 sont des jeunes footballeurs, ce qui montre vraiment votre engagement et au total cela fait plus de 2 500 clubs de football inscrits dans l'opération. Voilà la nouvelle essentielle que je souhaitais vous dire.

2 autres informations:

Un dispositif qui existe depuis plus de 10 ans maintenant : le service civique, là nous avons des moyens importants qui peuvent aider vos clubs à développer des projets sachant que la particularité du service civique c'est qu'une une indemnité est versée à un jeune volontaire qui n'est pas un salarié donc il ne doit pas être affecté à des tâches administratives ou d'encadrement. Vous pouvez bâtir un projet avec ce jeune pour développer des actions de relations avec les parents, de communication, il y a un vrai intérêt à jouer gagnant-gagnant entre le jeune et le club.

Pour finir je voulais évoquer un nouveau programme expérimental qui va se développer à la rentrée prochaine et qui s'appelle : « 2 heures de sport en plus au collège » ; nous avions 14 collèges de la région qui participaient et nous en auront 78 à la rentrée prochaine. L'idée est d'offrir 2 heures de sport supplémentaires à des jeunes collégiens en visant les jeunes qui ne sont pas déjà licenciés donc les plus éloignés de la pratique sportive et favoriser l'action des clubs à l'intérieur des collèges et à l'extérieur. En accueillant ces publics-là, les clubs de football peuvent avoir également toute leur place en sachant que leurs interventions sont financées par l'Etat.

Je sais que l'ordre du jour est chargé et que c'est un moment important. Je vous remercie une nouvelle fois pour votre action quotidienne.

Merci à tous.

Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAURAFoot.

Je voudrais commencer mon propos d'entrée en félicitant les clubs dont le beau parcours sportif leur permet cette année d'accéder à la division supérieure :

GOAL FC qui accède en National 1.

FC Bourgoin Jallieu en National 2.

FC Espaly, Ol. Valence & Chassieu Décines FC, champions de R1, en National 3.

AS Saint-Etienne en D1 Féminine.

Ol. Lyonnais et Ol. Valence en D3 Féminine.

Clermont Foot 63 en championnat National U19 Féminin.

AS Montferrand en championnat National U19 Masculin.

FC Villefranche & AS ST Priest en championnat National U17 Masculin après 2 magnifiques barrages à Thiers que je remercie à nouveau de nous avoir accueillis.

GOAL Futsal Club monte d'une marche et intègrera le plus haut niveau Futsal de notre Fédération.

Et ceux qui ont inscrit leur nom au palmarès de différentes compétitions nationales ou régionales :

Ol. Lyonnais Féminin qui réalise un doublé en championnat de France de D1 et Coupe de France, également Champion du Championnat National U19 Féminin.

Clermont Foot 63, excellent finaliste en Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Meilleurs parcours en Coupe de France pour :

Equipe Régionale : Thiers AS,

Equipe Départementale : Av. Cote Foot,

Meilleurs parcours en Coupe Gambardella Crédit Agricole pour :

Equipe Régionale : AS Saint-Priest

Equipe Départementale : US Feurs (Gpt Feurs/Forez/Donzy)

La Coupe LAuRAFoot seniors masculins a été remportée par le FC Eyrieux Embroye.

La Coupe LAuRAFoot seniors féminines a été remportée par l'Ol. Lyonnais.

La Coupe LAuRAFoot seniors Futsal a été remportée par l'Ol. Lyonnais.

Festival Foot U13 Pitch : Olympique Lyonnais remporte à nouveau le titre chez les filles lors de la phase nationale.

Nous en récompenserons certains en fin d'Assemblée.

Personne ne sera surpris que je poursuive ce propos en évoquant les graves problèmes de Gouvernance qui ont secoué notre Fédération juste après notre A.G. d'hiver et quelques jours seulement après celle de la F.F.F. où l'heure était pourtant aux réjouissances avec le beau parcours de notre équipe de France au Qatar et le renouvellement de notre sélectionneur Didier DESCHAMPS.

D'autant que comme dirait l'autre, j'étais aux 1ères loges! Nous avons ainsi vécu en quelques semaines le départ de notre Président Noël LE GRAET, le licenciement de la Directrice Générale Florence HARDOUIN et le remplacement de la sélectionneuse de l'Equipe de France Féminine Corinne DIACRE par Hervé RENARD, rien que ça.

Dans de telles circonstances, il ne sert à rien selon moi de se répandre dans la presse et donner des leçons aux uns et aux autres mais plutôt, comme nous l'enseigne si bien le football, de respecter nos règles, nos Statuts et de jouer collectif, de se resserrer autour de l'équipe que nous constituons toujours au COMEX. C'est ce que j'ai fait et je me suis surtout efforcé que ces turbulences, réelles, dangereuses, ne nuisent en rien au bon déroulement de nos footballs régionaux et départementaux, dans notre Ligue car c'est ça qui importe, qui vous importe, et vous avez raison.

La dernière Assemblée Fédérale du 10 juin semble avoir validé cette démarche car le Président intérimaire Philippe DIALLO, désigné conformément aux Statuts de la F.F.F., a été confirmé Président de la F.F.F. jusqu'à la fin du mandat actuel avec un score sans appel de 91 % des voix.

Nous avons un nouveau Directeur Général, tous nos championnats sont correctement allés à leur terme et la réforme de nos Statuts fédéraux que nous avions à gérer parallèlement à cette crise du fait de la nouvelle loi sur le sport a été adoptée à 75 %.

Bref, nous avons retrouvé une certaine sérénité et c'est tant mieux.

Quelques mots sur cette réforme de la Gouvernance de la Fédération car elle va vous concerner au premier chef tous les 4 ans avec l'élection du Président de la Fédération Française de Football.

Nous y reviendrons plus longuement tout à l'heure avec les informations de l'Assemblée Fédérale prévue à l'Ordre du Jour mais sachez que tous les 4 ans, tous les clubs, c'est-à-dire environ un peu plus de 12 000 clubs que compte notre Fédération, donc vous, voteront pour élire aux côtés des instances Ligues et Districts et des clubs professionnels, le Président de la Fédération, chacun pesant un tiers des voix.

Certains auraient voulu une répartition différente mais je crois que nous avons là, que nous aurons là, fin 2024, une représentation équilibrée de notre football, au moment de choisir l'homme ou la femme, l'équipe et le programme qui conduiront notre Fédération pendant les 4 ans qui suivront.

Je parlais de nos championnats pour me féliciter qu'ils soient tous correctement allés à leur terme c'est vrai, mais pour autant, au-delà des turbulences fédérales que j'évoquais, cela n'a pas été un long fleuve tranquille.

Nous avons, vous avez eu, à faire face à des difficultés croissantes essentiellement économiques avec inflation, prix des carburants, prix des énergies, électricité ou gaz pour ne citer que celles-là.

Elles concernent d'ailleurs vos Districts, vos clubs mais aussi plus généralement vos, nos, licenciés. En cela nous ne pouvons que nous réjouir que l'Etat, M. FEUTRIER ait reconduit le dispositif du Pass'Sport qui continuera à aider nos licenciés les plus défavorisés.

Par ailleurs, vous concernant, les travaux du groupe FACE, facilitation de l'accès aux compétitions régionales des clubs les plus excentrés, se poursuivent activement.

Après un point précis fait au niveau régional avec les secteurs d'activités concernés, l'ETR, l'IR2F pour la formation, les compétitions, l'arbitrage, les réunions de clubs ont débuté, 4 Districts ont déjà été visités, les plus excentrés d'ailleurs, pour recueillir remarques et suggestions afin de vous proposer des solutions concrètes dans les meilleurs délais.

Je remercie ceux qui font partie de ce groupe FACE et tout spécialement Didier ANSELME qui en est l'animateur.

Parmi les recommandations que nous ferons, les solutions que nous essayerons de trouver, figurera certainement une plus grande souplesse dans nos horaires de matchs pour favoriser les horaires diurnes afin de s'inscrire dans la sobriété énergétique voulue. Alors d'ores et déjà, lorsqu'un club vous sollicite pour modifier un horaire et que pour ce faire votre accord est nécessaire, répondez-lui.

Répondez-lui oui, non ou autre chose mais ne le laissez pas sans réponse c'est la moindre des courtoisies sportives.

Votre Ligue n'échappe pas elle aussi à ces difficultés économiques même si bien sûr elle fait tout pour contenir ses coûts mais inflation, prix de l'électricité, (pour le gaz on s'en est pas mal tirés avec le système de chauffage urbain), ajouté à des accords collectifs d'augmentation de salaires minimum de nos salariés (rattrapage COVID, en quelque sorte), et la disparition des aides de l'Etat, notamment l'URSSAF, pèsent sur nos charges et nous conduiront à vous soumettre tout à l'heure, lors de la toujours très attendue intervention de notre Trésorier Général Daniel THINLOT, une première augmentation de nos licences depuis 2017, à savoir 50 centimes par licence sauf pour les dirigeants et les volontaires.

Cette augmentation ne reprend pas l'augmentation d'1 euro de la licence que la Fédération avait décidé en 2018 et cela correspond en gros à une augmentation moyenne de 3 % bien loin des 6 ou 7 % d'inflation constatée ou de l'emballement des prix de l'énergie, raisonnable donc en tout cas nous semble-t-il.

Dans les difficultés constatées, j'aurais pu aussi parler des problèmes de violences ou d'incivilités que nous rencontrons régulièrement sur nos compétitions. Ce que j'avais fait l'an dernier à la même époque après un printemps catastrophique qui nous avait amenés à prendre des mesures exceptionnelles pour essayer de les endiguer.

Leur nombre n'a pas diminué mais il semblerait que leur gravité elle, soit moindre. Je parle des championnats régionaux car au niveau départemental j'ai lu ici et là que certains Districts avaient dû durcir leurs sanctions en fin de saison ce qui montre bien que rien n'est jamais gagné.

Pour notre Ligue donc, ce n'est pas pire mais c'est guère mieux!

Considérons donc ensemble que nous sommes au milieu du gué, que l'optimiste doit prévaloir, et que la saison prochaine verra une franche amélioration. Si ce n'est pas le cas, vous savez que les textes sont prêts pour une plus grande sévérité et petit rappel aux éducateurs responsables d'équipes, portez vos brassards, cela facilite la vie, cela facilite le match.

Optimistes nous le restons donc pour le devenir de notre sport et c'est la raison pour laquelle le Conseil de Ligue a décidé d'entreprendre la 3ème et dernière tranche des aménagements de notre site de Tola Vologe.

C'est la plus petite des différentes tranches de travaux prévus dès le début du projet et figurant à notre permis de construire. Je veux parler de la salle d'Assemblée et de réunions qui prendra place à côté du bâtiment des pôles espoirs. La question se posait de la différer encore un peu pour s'assurer que le contexte favorable que nous connaissons aujourd'hui, fin du COVID, augmentation des licenciés, perdure. Mais l'augmentation annoncée des coûts de travaux dès le début d'année 2023 du fait du renchérissement important du coût des matières premières et donc des matériaux et le fait que notre permis de construire devenait caduc à l'été 2023, sans certitude d'en obtenir un nouveau, avec le même projet du fait du changement de Municipalité, nous ont convaincu d'y aller avec les prix garantis au 31/12/2022.

J'arrête tout de suite ceux qui seraient tentés de faire un raccourci entre l'augmentation des licences de 50 centimes et la réalisation de cette dernière tranche car les 50 centimes c'est du fonctionnement et là on parle d'investissement.

J'en profite d'ailleurs pour remercier les 11 Districts de notre Ligue, je dis bien les 11, qui ont apporté leur caution à cette réalisation, chacun à hauteur de ses possibilités et ainsi permis d'obtenir facilement son financement. Merci à eux de cette belle solidarité, je crois unique en France.

Sauf contre-temps, nous tiendrons notre prochaine Assemblée Générale d'hiver dans cette nouvelle salle et en profiterons pour faire l'inauguration vraisemblablement en présence du Président de la Fédération.

Il me reste juste à vous dire quelques mots de notre Assurance Licences. Depuis que nous avons ouvert les licences vous n'avez pas eu accès à la notice assurancielle qui accompagne en général vos demandes de licences, la raison en est simple et prudentielle puisque nous avons été informés des difficultés que connait notre Mutuelle la MDS, difficultés qui la conduiront vraisemblablement à disparaître d'ici quelques semaines, je dis bien disparaître. Votre Ligue n'est pas restée les 2 pieds dans le même sabot mais a immédiatement consulté l'autre opérateur qui assure ce genre de risques à savoir, GENERALI.

Et nous avons bien fait, quand je dis nous, c'est essentiellement notre Président Délégué Lilian JURY et notre Directeur Général Richard DEFAY, car nous avons pu obtenir une offre de la part de GENERALI avant que la MDS nous confirme nos craintes et sa prochaine disparition.

Nous avons pu ainsi continuer à vous assurer, à nous assurer sans interruption ou autre négociation qui aurait dû être menée en urgence donc toujours hasardeuse. Il fallait juste réécrire la notice, c'est ce qui est fait en tout cas et dans les prochains jours, vous aurez tout ça avec vos demandes.

Voilà les points que je souhaitais aborder en ouverture de notre Assemblée Générale, je nous souhaite une bonne Assemblée Générale, une belle trêve bien méritée avant que ne reprennent nos compétitions avec la toujours très prisée Coupe de France où nous comptons encore aujourd'hui plus de 900 inscrits pour la prochaine édition, ce qui est très bien.

Merci de votre attention.

Annonce du quorum.

Richard DEFAY fait part du quorum :

351 délégués convoqués pour un nombre total de 23 842 voix.

248 délégués présents qui représentent 70,66 % des inscrits pour 19 633 voix, sur les 23 842 voix au total possibles, soit 82,35 % des voix représentées.

Le quorum est donc largement atteint.

Il explique le système de vote avec les boîtiers récupérés par les clubs.

Un vote test est effectué pour vérifier le bon fonctionnement du matériel de vote.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation du Procès-verbal de l'A.G. de la LAuRAFoot du 26 novembre 2022 à l'E.N.S. Lyon Gerland et publié le 8 juin 2023 sur le Site Internet de la LAuRAFoot.

>	Vote de l'Assemblée :	
	Pour :	98,94 %
	Contre :	1,06 %
Ado	oté à la majorité.	

Approbation du rapport moral et des rapports d'activité des commissions de la saison 2022/2023 publié le 8 juin 2023 complété par l'additif paru le 21 juin 2023.

Pierre LONGERE remercie les Président de Commissions pour l'envoi de leurs rapports d'activité.

→ Vote de l'Assemblée :

Pour: 98,94 % Contre: 1,06 %

Adopté à la majorité.

> Point financier : budget prévisionnel et tarifs 2023-2024.

Intervention de Daniel THINLOT, Trésorier Général

Tout d'abord, bonjour à toutes et à tous.

Je vais vous présenter ce budget prévisionnel en 4 phases :

- 1) Une synthèse générale,
- 2) Un point sur le poids de chaque famille qui compose nos charges et nos produits,
- 3) Une explication sur l'évolution de nos charges et de nos produits,
- 4) Une conclusion,

Nous serons à l'écoute de vos questions et tâcherons d'y répondre au mieux.

COMMENTAIRES SUR LE PREVISIONNEL 2023-2024

SYNTHESE

Pour monter notre prévisionnel, nous nous référons toujours à celui de la saison que nous vivons comme base en y ajoutant les nouveautés connues pour les saisons à venir.

La saison 2022-2023 que nous vivons devrait voir le nombre de nos licenciés atteindre 264 000 à 265 000. Comme à notre habitude, nous resterons prudents et nous baserons pour ce prévisionnel sur 260 000 licenciés.

Nous verrons dans le déroulement de nos commentaires sur ce prévisionnel que celui-ci par rapport à 2022-2023 augmente de :

- + 993 475 € pour les charges
- + 999 120 € pour les produits

Cette évolution reste équilibrée en charges et produits. Mais nous constatons que l'évolution de nos produits ne nous permet pas d'améliorer nos actions ou d'en créer de nouvelles mais de seulement compenser les augmentations que nous crée l'inflation sur les prix que nous subissons ainsi que la hausse de notre poste « salaires bruts et charges ».

Nous verrons bien entendu dans l'explication des écarts sur les charges et les produits lesquelles de nos familles sont impactées par ces augmentations.

Je voudrais aussi souligner que l'augmentation de 0,50 € par licence que nous sommes malheureusement contraints de vous appliquer sur les 1 € que la FFF nous a appliqué en juin 2018, représente 130 000 € sur notre budget et est loin de compenser la hausse de nos charges mais nous y aident.

Malgré tous nos efforts et votre contribution avec cette hausse sur les licences nous vous présentons un budget prévisionnel qui n'atteint pas l'équilibre, nous sommes sur un léger déficit de − 153 380 €.

Pour notre action vers les clubs, nous aurons :

 0,50 € non répercutés sur la hausse FFF des licences (1 €) 	130 000 €
- 0,50 € supplémentaires non répercutés sur les licences dirigeants	20 000 €
- Assurance auto-mission non répercutée	35 000 €
- Indemnité sécurité sociale dont nous prenons 50% à notre charge	43 000 €
Pour un total de	228 000 €

Avec les licences qui nous l'espérons garderont leur niveau actuel, et l'esprit d'économie indispensable que devront avoir chacun de nos élus et salariés, nous devrions parvenir à amener notre budget 2023-2024 à son terme à l'équilibre.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS CHARGES

PERSONNEL 31.6%

Le poids de cette famille est toujours le plus important dans nos charges. Il est supérieur au prévisionnel 2022-2023 de +1.8%.

ACHATS ADMINISTRATIFS 18.4%

Nous sommes légèrement inférieurs au prévisionnel 2022-2023 de -0.4%.

RECOMPENSES et SUBVENTIONS 15.3%

Nous sommes inférieurs à notre prévisionnel 2022-2023 de -1.2%.

COMMISSIONS 12.5%

Nous sommes légèrement inférieurs au prévisionnel 2022-2023 de -0.4%.

FRAIS GENERAUX 9.8%

Nous sommes supérieurs à notre prévisionnel 2022-2023 de 2.3%.

DOTATIONS sur EXERCICE 6.6%

Nous sommes inférieurs au prévisionnel 2022-2023 de -0.8%.

COMPETITIONS 2.1%

FONCTIONNEMENT et ORGANISATION 2% COMMUNICATION et PUBLICATION 1.2% CHARGES EXCEPTIONNELLES 0.5%

Peu de choses à dire sur ces familles, relativement stable par rapport à 2022-2023.

CHARGES

ACHATS ADMINISTRATIFS : + 134.300 € Cet écart avec le prévisionnel 22-23 est dû :

Cet ecart avec le previsionnel 22-23 est au :	
CLUBS	Au niveau des licences, nous prenons
+136.300 €	260 000 licenciés au lieu de 240 000 pour
	2022-2023, soit + 52.100 €.
	Au niveau de l'assurance pour les mêmes
	raisons nous avons + 79.200 €.
	Au niveau des frais de transferts nous avons
	+ 5.000 €. Les licences sont achetées pour la
	totalité à la FFF (prix moyen de 2.96 €).
CHANGEMENT de CLUBS	Peu significatif.
-5.000 €	
AFFRANCHISSEMENT	Nous devons légèrement augmenter cette
+ 4.000 €	prévision.
FOURNITURES et IMPRIMES	Peu significatif.
- 2.000€	
REGLEMENTATION GENERALE	Nous devons légèrement augmenter cette
+ 5.000 €	prévision au niveau de la documentation et
	des abonnements.
CREDIT BAIL / LOCATIONS	Nous avons :
- 9.000€	• Matériel informatique : -5.000 €
	 Photocopieurs : -12.000 €
	• Locations terrains à la ville : +3.000 €
	• Locations diverses : +5.000 €
MAINTENANCE ORDINATEURS	Peu significatif.
+ 5 000 €	-

FRAIS GENERAUX:+392.500€

Cet écart avec le prévisionnel 2022-2023 est dû à :

EAU/GAZ/ELECTRICITE + 210.000 € TELEPHONE - 2.000 €	Face à la hausse sur les énergies nous sommes par prudence contraints de prévoir cette augmentation. En effet, malgré les boucliers tarifaires, l'augmentation est de 50 % par rapport à l'année dernière. Non significatif.
ENTRETIEN/REPARATION + 150.000 €	A cause de l'inflation, nous devons prévoir certaines hausses : - Entretien bâtiment administratif : + 60.000 € - Entretien bâtiment hébergement restauration : + 30.000 € - Entretien bâtiment des pôles : + 75.000 € - Entretien véhicules : - 5.000 € - Lingerie : - 10.000 €
HONORAIRES	Peu significatif.
-5.000 €	
IMPOTS	Impôt foncier : + 8.000 €
+ 10.000 €	Autres impôts : + 2.000 €

ASSURANCES + 14.000 €	Nous devons augmenter notre poste assurance de + 14.000 €.
FRAIS FINANCIERS et AUTRES DEPENSES	Nous devons légèrement augmenter nos frais
+ 15.500 €	bancaires.

COMPETITIONS: -67 000 €

Cet écart avec le prévisionnel 22-23 est dû à :

DETECTIONS / SELECTIONS	Nous avons :
- 67.000€	- Au niveau du foot masculin : - 19.000 €
	- Au niveau du foot féminin : - 21.000 €
	- Au niveau des Espoirs du foot : - 19.000 €
	- Au niveau du rassemblement inter sections
	Foot études : - 6.000 €
	- Au niveau du Futsal : - 2.000 €

FONCTIONNEMENT et ORGANISATION + 7.000 €

Peu significatif.

COMMISSIONS + 67.000 €

Cet écart avec le prévisionnel 22-23 est dû à :

TECHNIQUE	Nous avons :
+ 76.000 €	 Formation: + 100.000 €: nous avons eu plus de formation, nous aurons donc plus de produits
	• Développement des pratiques : nous avons moins de besoins : - 14.000 €
	• Au niveau du fonctionnement de la commission nous avons -10.000 €
ARBITRES	• Stages: nous baissons la prévision:
- 11.000€	- 12.000 €
	• Fidélisation : + 1.000 €
DELEGATIONS	Pas de changement.
ETHIQUE et LUTTE CONTRE LA VIOLENCE	Nous avons augmenté Handicap Foot pour
+ 2.000 €	tous (+ 2.000 €).
AUTRES COMMISSIONS	Pas de changement.

PERSONNEL + 510.675 €

Cet écart avec le prévisionnel 22-23 est dû à :

SALAIRES BRUTS et CHARGES	Nous avons :
+ 504.675 €	 Augmentation générale validée par AE2F + 7% appliquée comme suit : → + 3,5 % appliquée en janvier 23 que nous ne connaissions pas au montage du budget 22-23. → + 3,5 % que nous appliquerons en juillet 2023 (+ 180.000 €)

	• Emploi CDD à la place de l'intérim pour les licences : + 75.000 €
	 Contrats d'apprentissage : + 50.000 €
	Embauche de personnel pour remplacement
	de maladies longues durée, nous retrouvons
	de la compensation dans nos produits avec
	la sécurité sociale + 121.675 €
	 Création d'un poste comptabilité et gestion
	de Tola Vologe : + 78.000 €
	Pour rappel, je tiens à vous dire que nous avions bénéficié de remboursements
	d'URSSAF liés au covid durant les 2
	précédents exercices, 200 K € en 19/20 et
	presque 500 K € sur 20/21.
AUTRES	Tickets restaurant : + 5.000 €
+ 6 000 €	Médecine du travail et pharmacie : + 1.000 €
	<u> </u>

RECOMPENSES et SUBVENTIONS : 5.000 € Cet écart avec le prévisionnel 22-23 est dû à :

RECOMPENSES et PRIX	Il ne s'agit pas d'une baisse des récompenses,
- 90.000€	nous avons tout simplement du stock restant
	suite aux 2 années COVID.
SUBVENTIONS aux DISTRICTS	Cette hausse de subvention par rapport au
+ 75.000 €	prévisionnel 22-23 s'explique par :
	Subvention LAuRAFoot : + 49.000 € du fait
	que nous prenons en prévision plus de
	licences que sur 2022-2023.
	Le contrat d'objectif FFF sera plus élevé ce
	qui augmente la subvention + 26.000 €.
SUBVENTIONS DIVERSES	Lié à la journée des bénévoles, qui est en
+ 10.000 €	augmentation.

COMMUNICATIONS et PUBLICATIONS : -5.000 €

Peu significatif.

DOTATIONS sur EXERCICE : -41.000 €

Il s'agit de la diminution du poids de nos amortissements.

CHARGES EXCEPTIONNELLES

RAS sans changement.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS PRODUITS.

CLUBS 57.1 %

Cette famille a un poids primordial sur nos produits. Avec son poids, il est clair que c'est dans cette famille que peut se faire ou se défaire notre budget avec seulement 2 postes, licences et changement de club qui représentent 72.6% de cette famille et 41.7% de l'ensemble de nos produits. Nous sommes légèrement inférieurs à notre prévisionnel 2022-2023 -1.7%.

SUBVENTIONS 22%

Nous sommes légèrement inférieurs au prévisionnel 2022-2023 de -1.6 %.

STAGES FORMATION 8.3%

Nous sommes supérieurs à notre prévisionnel 2022-2023 de +2.1%.

AUTRES PRODUITS 5.2% TRANSFERT DE CHARGES 3.8% PRODUITS EXCEPTIONNELS 1.9% COMPETITIONS 1,7%

Peu de choses à dire sur l'ensemble de ces produits qui restent relativement stables.

PRODUITS

CLUBS: +366.120€

Cet écart avec le prévisionnel 22-23 est dû à :

COTISATIONS LIGUE - 20 000 €	La prévision 22-23 était un peu trop forte.
LICENCES ASSURANCE MUTATIONS + 306.120 €	 Pour la saison 2023-2024, nous prévoyons 260 000 licenciés au lieu de 248 000 sur 2022-2023. Sur la hausse de 1 € que la FFF nous a appliqué sur les licences pour la saison 2018-2019 nous sommes vraiment dans l'obligation de vous répercuter + 0,50 cts ce qui représente un hause de 3,5% bien en dessous de l'inflation (+317 520 €). Nous prévoyons pour les changements de clubs : + 10 000 €. Au niveau de l'assurance nous avons regrouper garantie RC dirigeants, protection juridique et IJSS sur la ligne assurance clubs : - 21 400 €.
PENALITES + 55.000 €	Nous prévoyons ce poste à la hausse conforme à la hausse 21/22.
AUTRES PRODUITS +25.000 €	 Nous prévoyons ce poste à la hausse au niveau : + 5 000 € de certificat de sortie. + 10 000 € de frais de traitements et des reversements forfaitaires (frais de gestion de la coupe). Autres : + 12 000 €. - 2 000 € sur les appels et réclamations.

STAGES et FORMATIONS: + 355.000 €

Sur les charges, vous avez pu constater que le poste formation avait augmenté, il le fait de même sur nos produits.

Concernant les formations, les charges représentent 550 K€ de charges directes (restauration, hébergement, formateurs occasionnels, déplacement, matériel pédagogique, etc) et 1 100 K€ de produits.

Dans les charges nous n'avons pas intégré les charges indirectes :

- Le personnel qui se retrouve dans les salaires bruts et charges.
- Les charges indirectes liées à l'utilisation du site de Tola Vologe (énergies, maintenance, etc) qui se retrouvent dans la famille « frais généraux ».

En final, notre écart entre produits et charges se retrouve pratiquement à zéro.

Pour rappel, les 3 dernières saisons ont affiché sur leur réalisé un résultat analytique déficitaire.

(Saison 19/20 : - 22 435 €, Saison 20/21 : - 12 245 €, Saison 21/22 : - 61 783 €.)

SUBVENTIONS: +17.000€

Nos subventions restent relativement stables :

Côté fédéral nous avons :

Contrat d'objectif: + 30 000 €
Subvention Pôles: + 45 000 €
Subvention Région: - 40 000 €

Participation des familles aux pôles : - 18 000 €

COMPETITIONS: +45.000 €

Avec la période COVID, nous avions perdu la rémunération de la journée des ligues avec les clubs pros, celle-ci a été remise en route.

TRANSFERT de CHARGES: +95.000€

Cet écart avec le prévisionnel 22-23 est dû à :

PARTICIPATION aux SALAIRES + 60.000 €	Nous devons augmenter le transfert de charges sécurité sociale : + 60.000 €.
AUTRES + 40.000 €	Nous avons : - FFF déplacement actions : - 5.000 € - AGEFOS : - 5.000 € - Remboursements divers : + 30.000 € - Journée des bénévoles : + 20.000 €
RENONCIATIONS aux Kms des BENEVOLES - 5 000 €	Ecart non significatif.

AUTRES PRODUITS: + 108.000 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

PRODUITS FINANCIERS + 10.000 €	Nous pouvons prévoir à nouveau quelques rentrées sur de petits placements.		
REPRISES sur PROVISIONS + 8.000 €	Peu significatif.		
PARTENARIAT/SPONSORING + 20.000 €	Nous devrions légèrement augmenter dans ce domaine.		
LOCATIONS + 70.000 €	Nous mettons tout en œuvre pour développer nos possibilités avec Tola Vologe notamment avec notre nouvelle salle.		

PRODUITS EXCEPTIONNELS: + 33.000 €

Nous avons:

- Au niveau des produits exceptionnels : 70.000 €
- Au niveau des produits sur exercice, nous avons une utilisation des fonds dédiés : + 50.000 €
- Dotation nette de reprises de provisions de subvention et de fonds dédiés : + 53.000 €

CONCLUSION

Nous pouvions penser qu'avec la hausse de nos licenciés qui semble bien se maintenir, nous aurions un petit peu de mieux sur notre budget.

Mais avec l'inflation persistante et la hausse importante des énergies nous revenons à des budgets difficiles que nous aurons du mal à maintenir à niveau.

Plus que jamais, nous allons avoir besoin de rendre notre site Tola Vologe générateur de revenus financiers.

Et chacun de nous, élus et salariés, devra encore maintenir ses efforts d'économie à tous les niveaux sans bien entendu altérer la qualité de notre travail et notre service aux clubs.

→ Vote de l'Assemblée sur les tarifs et budget prévisionnel :

Pour : 91,45 % Contre : 8,55 %

Adoptés à la majorité.

Le Président ainsi que Daniel THINLOT remercient les votants de la confiance accordée.

Daniel THINLOT souhaite présenter Lucie MICHAUD, embauchée à la Ligue depuis le mois de septembre, car elle est pour lui d'une grande aide pour l'établissement de tous ces budgets et la remercie.

Le Président PARENT la remercie également et ajoute qu'elle est Responsable du Pôle Gestion Interne et Financière (gestion des sites de Tola Vologe, de Cournon et comptabilité).

Election de deux membres au Conseil de Ligue jusqu'à la fin du mandat 2020/2024.

Le Président porte à la connaissance de l'Assemblée qu'en cas de vacance au Conseil de Ligue, c'est le Président qui propose des personnes en remplacement qui, si elles sont élues, seront installées au prochain Conseil de Ligue.

Lilian JURY fait part des 2 démissions récentes au Conseil de Ligue :

- Jacques VANTAL, Trésorier Adjoint,
- Dr. Gérard SAEZ, Médecin.

Pour pourvoir au remplacement de Jacques VANTAL, Charlène MATHIEU a été sollicitée par le Président PARENT et il invite cette dernière à se présenter.

Présentation de Charlène MATHIEU :

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis dirigeante depuis une dizaine d'années au club de La Française Football de Chappes dans le Puyde-Dôme et je suis également membre de la Commission d'Appel du District du Puy de Dôme.

Je serais bien sûr ravie d'intégrer le Conseil de Ligue, de pouvoir continuer à m'investir dans le football et apporter si possible mon expérience et partager surtout avec d'autres membres du Conseil de Ligue. Merci.

Lilian JURY propose de passer au vote.

→ Vote de l'Assemblée pour l'élection de Charlène MATHIEU :

Pour : 96,66% Contre : 3,34 %

Elue à la majorité.

Pour la seconde élection, Lilian JURY informe que le Dr Gérard SAEZ a souhaité mettre fin à son mandat au 30 juin pour différentes raisons et dans un premier temps, le remercie pour l'ensemble des services rendus à la Ligue.

Pascal PARENT souhaite lui rendre un hommage appuyé car il a été médecin régional depuis de nombreuses années, sans faille malgré une situation actuelle de santé compliquée et dès qu'il pourra sortir, un hommage lui sera rendu pour toutes ces années de participation à la bonne marche de notre football régional.

Présentation de Laurent DUPERRON:

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis le docteur DUPERRON, j'ai 35 ans, je viens d'un un petit village du Nord Isère entre Crémieu et Bourgoin où j'ai pu pratiquer un peu le football durant mes jeunes années pendant près d'une dizaine d'années, et je suis devenu médecin du sport depuis 9 ans maintenant et j'exerce à Lyon au centre de médecine du sport de Gerland et Lyon Sauvegarde.

Dans ma petite expérience de médecin du sport j'ai eu la chance de pouvoir suivre quelques équipes cyclistes professionnelles au départ de ma carrière et depuis 5 ans, date d'ouverture du Pôle Espoirs garçons à Tola Vologe, je suis le médecin responsable des garçons.

J'assure aussi la coordination avec le Pôle Espoirs Féminin et le docteur ROY qui m'aide bien dans cette tâche et effectivement je serai honoré d'intégrer également le Conseil de Ligue suite à la demande du Président PARENT pour continuer le travail du Docteur SAEZ qui a effectivement œuvré pendant de nombreuses années.

Merci.

> Vote de l'Assemblée pour l'élection du Docteur Laurent DUPERRON :

Pour : 96,75% Contre : 3,25 %

Elu à la majorité.

➤ Election des délégués représentant les clubs à Statut Amateur de la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales 2023/2024.

Lilian JURY explique que la Ligue est représentée lors des Assemblées de la Fédération par 1 délégué par tranche de 50 000 licences et la LAuRAFoot a donc le droit à 5 délégués. Un appel à candidature a été fait et la Ligue a reçu 7 candidatures par doublette. Ces candidatures ont reçu la validation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

MM. PEZAIRE Pascal membre du Conseil de Ligue (Titulaire) et RAYMOND Didier membre du Conseil de Ligue (Suppléant).

→ Vote de l'Assemblée :

Pour : 68,35 % Contre : 31,65 %

M. LONGERE Pierre membre du Conseil de Ligue (Titulaire) et Mme HARIZA Abtissem membre du Conseil de Ligue (Suppléante).

→ Vote de l'Assemblée :

Pour : 65 % Contre : 35 %

Mme CONSTANCIAS Nicole membre du Conseil de Ligue (Titulaire) et M. MARCE Christian membre du Conseil de Ligue (Suppléant).

→ Vote de l'Assemblée :

Pour : 56,48 % Contre : 43,52 %

M. SALZA Jean-Marc membre du Conseil de Ligue (Titulaire) et Mme RACLET Chrystelle membre du Conseil de Ligue (Suppléante).

→ Vote de l'Assemblée :

Pour : 63,27 % Contre : 36,73 %

MM. DRESCOT Dominique membre du Conseil de Ligue (Titulaire) et BELISSANT Patrick membre du Conseil de Ligue (Suppléant).

→ Vote de l'Assemblée :

Pour : 55,84 % Contre : 44,16 %

Mme GRANOTTIER Martine issue du District de Lyon & du Rhône (Titulaire) et M. GOURDAIN Serge issus du District de Lyon & du Rhône (Suppléant).

→ Vote de l'Assemblée :

Pour : 58,69 % Contre : 41,31 %

MM. GROUILLER Hubert membre du Conseil de Ligue (Titulaire) et ZUCCHELLO Serge membre du Conseil de Ligue (Suppléant).

→ Vote de l'Assemblée :

Pour : 51,04 % Contre : 48,96 %

RESULTATS:

Les binômes suivants sont donc élus à la majorité :

Pascal PEZAIRE / Didier RAYMOND
Pierre LONGERE / Abtissem HARIZA
Jean-Marc SALZA / Chrystelle RACLET
Martine GRANOTTIER / Serge GOURDAIN
Nicole CONSTANCIAS / Christian MARCE

En revanche, ne sont pas élus : Dominique DRESCOT / Patrick BELISSANT Hubert GROUILLER / Serge ZUCCHELLO

Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.

Lilian JURY fait part des diverses modifications de textes.

Textes actuels Saison 2022/2023

TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 3: LES COMPETITIONS

ARTICLE 38 – TERRAINS IMPRATICABLES

Article 38.1 - un terrain est praticable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours). Si ces conditions ne sont pas requises les procédures suivantes doivent être mises en œuvre :

- a) par le club jusqu'à H 48 heures avant le match b) par le club et le délégué de secteur de H -48 jusqu'à H -6
- c) par l'arbitre de H -6 jusqu'au coup d'envoi d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.

NB: dans le présent article, « H » signifie « horaire programmé de la rencontre ».

La Ligue publiera chaque année sur son site internet, en début de saison, la liste des Délégués de secteurs officiels en indiquant leurs coordonnées et précisant les terrains des Clubs dont ils sont responsables.

Chaque Délégué de secteur pourra être contacté, en cas de doute, par le Club adverse, pour confirmation de la décision prise.

(...)

38.1.d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.

[...]

Article 236 des Règlements Généraux de la FFF: «Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire si l'arbitre déclare ledit terrain

Textes modifiés Applicables saison 2023/2024

TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 3: LES COMPETITIONS

<u>ARTICLE 38 – TERRAINS IMPRATICABLES</u>

Article 38.1 - un terrain est praticable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours). Si ces conditions ne sont pas requises les procédures suivantes doivent être mises en œuvre :

- a) par le club jusqu'à H 48 heures avant le match b) par le club et le délégué de secteur de H -48 jusqu'à H -6
- c) par l'arbitre de H -6 jusqu'au coup d'envoi d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.

NB : dans le présent article, « H » signifie « horaire programmé de la rencontre ».

La Ligue publiera chaque année sur son site internet, en début de saison, la liste des Délégués de secteurs officiels en indiquant leurs coordonnées et précisant les terrains des Clubs dont ils sont responsables.

Chaque Délégué de secteur pourra être contacté, en cas de doute, par le Club adverse, pour confirmation de la décision prise.

En cas de non-respect de tout ou partie de la procédure prévue ci-après, la Commission Régionale des Règlements pourra donner match perdu par pénalité.

(...)

38.1.d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.

[...]

Article 236 des Règlements Généraux de la FFF:

«Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain

praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain ».

[...

<u>par son propriétaire</u> si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain ».

[...]

ARTICLE 39 - RENCONTRES OFFICIELLES

39.1 – La priorité des rencontres officielles est :

- 1. Coupes Nationales (phases régionales).
- 2. Championnats Nationaux.
- 3. Championnats Régionaux (pour le football Libre, voir tableau ci-après pour la hiérarchie des équipes).
- 4. Coupes Régionales.
- 5. Compétitions de District.

HIERARCHIE DES EQUIPES

C 1120 D4

	6. U20 R1
1. R1	7. U18 R1
2. R2	8. U16 R1
3. R1 F	9. U20 R2
4. R3	10. U18 R2
5. R2 F	11. U18 F
	12. U16 R2
	13. U15 R1
	14. U14 R1
	15. U15 R2

ARTICLE 39 - RENCONTRES OFFICIELLES

39.1 – La priorité des rencontres officielles est :

- 1. Coupes Nationales (phases régionales).
- 2. Championnats Nationaux.
- 3. Championnats Régionaux (pour le football Libre, voir tableau ci-après pour la hiérarchie des équipes).
- 4. Coupes Régionales.
- 5. Compétitions de District.

HIERARCHIE DES EQUIPES

	6. U20 R1
1. R1	7. U18 R1
2. R2	8. U16 R1
3. R1 F	9. U20 R2
4. R3	10. U18 R2
5. R2 F	11. U18 R1F
	12. U16 R2
	13. U15 R1
	14. U14 R1
	15. U15 R2
	16. U18 R2F

<u>ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION</u>

Article 64.1.5

Le classement sera établi par la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, de Discipline, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- 1) Classement Sportif.
- 2) Meilleure attaque.
- 3) Challenge de la Sportivité.

<u>ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION</u>

Article 64.1.5

Le classement sera établi, **par niveau**, par la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, de Discipline, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- 1) Classement Sportif.
- 2) Meilleure attaque.
- 3) Challenge de la Sportivité.

→ Vote de l'Assemblée pour les articles 38, 39 et 64.1.5 des R.G. :

Pour: 96,58% Contre: 3,42 %

Adoptés à la majorité.

TITRE 5 - STATUTS PARTICULIERS

CHAPITRE 1 – STATUT DE L'ARBITRAGE

PARTIE III – STATUT REGIONAL DE L'ARBITRAGE 4)

En cas d'infraction au regard du Statut Aggravé, l'équipe sanctionnée sportivement est celle concernée par les obligations et évoluant au niveau hiérarchiquement le plus élevé.

Dans le cas où un club comporte une section féminine ou futsal, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine ou futsal. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut Fédéral ne s'appliquent pas, en cas d'infraction au Statut Aggravé, aux équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2 et National 3.

TITRE 5 - STATUTS PARTICULIERS

CHAPITRE 1 – STATUT DE L'ARBITRAGE

PARTIE III – STATUT REGIONAL DE L'ARBITRAGE 4)

En cas d'infraction au regard du Statut Aggravé, l'équipe sanctionnée sportivement est celle concernée par les obligations et évoluant au niveau hiérarchiquement le plus élevé (cf. article 39.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Dans le cas où un club comporte une section féminine ou futsal, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine ou futsal. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut Fédéral ne s'appliquent pas, en cas d'infraction au Statut Aggravé, aux équipes fédérales. Elles s'appliquent aux équipes seniors libres et futsal, masculines et féminines.

Par mesure dérogatoire, les équipes jeunes visées par des sanctions sportives relatives au Statut Régional de l'Arbitrage seront sanctionnées de la manière suivante, pour toute la saison :

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en <u>première année d'infraction</u>, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe jeune hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en <u>deuxième année d'infraction</u>, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe jeune hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe jeune hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de la diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation prévue ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les sanctions financières en cas d'infraction au Statut Aggravé sont les mêmes que celles prévues à l'article II 3).

Les sanctions financières en cas d'infraction au Statut Aggravé sont les mêmes que celles prévues à l'article II 3).

Interventions:

Suite à l'intervention de Christian PERRISSIN, Lilian JURY précise que l'application de ce texte sera effective à la fin de la saison prochaine.

Abdel KRIMOU, F. Bourg en Bresse Péronnas 01 : souhaite que les instances appliquent précisément et clairement les articles du Statut de l'Arbitrage.

→ Vote de l'Assemblée pour l'article 4 du Statut Régional de l'Arbitrage :

Pour: 88,16% Contre: 11,84 %

Adopté à la majorité.

Lilian JURY et Dominique DRESCOT expliquent et commentent les modifications ci-après.

CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL

ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES

- Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.
- Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participant aux compétitions régionales (Chapitre 2, article 12 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football).
- Les équipes participant au championnat R3 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.
- Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL

ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES

- Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.
- Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participant aux compétitions régionales (Chapitre 2, article 12 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football).
- Les équipes participant au championnat R3 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.
- Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.

Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

- Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3 (certifié).
- Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur certifié « Futsal de base ».
- Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2.

Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.

Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

- Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3 (certifié).

Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur **titulaire du** « Futsal de base ».

Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2.

Intervention:

France Futsal Rillieux : suite au changement de nom de la Ligue les diplômes étaient établis au nom de la Ligue Rhône-Alpes de Football et l'équivalence avec la LAuRAFoot n'est pas pris en compte. Dominique DRESCOT l'informe que le diplôme de l'éducateur concerné est introuvable.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR

2.1 - Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel (championnat ou coupe).

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur.

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR

2.1 - Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel de championnat ou coupe.

A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :

- Jusqu'au 30^e jour, d'une amende <u>avec sursis</u>.
- Du 31^e au 60^e jour, l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.
- A partir du 61^e jour, d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de **soixante** jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1^{er} match **de championnat sont pénalisés**, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match **de championnat** disputé en situation irrégulière.

2.2 - Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club :

- sera redevable des sanctions financières prévues,
- encoure la sanction sportive prévue.

Pour l'application de la sanction sportive, la C.R.S.E.E.F., procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu et ce jusqu'à régularisation.

La C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

2.2 - Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match **officiel** où l'éducateur initialement désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match de **championnat** disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club :

- sera redevable des sanctions financières prévues, pour chaque match officiel disputé (Championnat, coupe).
- encoure la sanction sportive prévue **pour chaque match de championnat.**

Pour l'application de la sanction sportive, la C.R.S.E.E.F., procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu et ce jusqu'à régularisation.

La C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE

En cas de :

- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci,
- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club,
- départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur, le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser par tous moyens :
- la F.F.F et la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Nationale
- la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Régionale ou une licence éducateur fédéral.

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE

En cas de :

- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci,
- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club,
- départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur, le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser par tous moyens :
- la F.F.F et la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Nationale
- la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Régionale ou une licence éducateur fédéral.

La licence "Technique Nationale" ou la licence "Technique Régionale" ou la licence « Educateur Fédéral » détenue par l'éducateur au bénéfice dudit club est immédiatement et automatiquement annulée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (championnat régional) ou la Section du Statut de la C.F.E.E.F pourront infliger aux clubs défaillants les sanctions prévues à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football ou par les dispositions prévues par les règlements de la LAuRAFoot.

Comme prévu dans l'article précédent (2.2), le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.

La licence "Technique Nationale" ou la licence "Technique Régionale" ou la licence « Educateur Fédéral » détenue par l'éducateur au bénéfice dudit club est immédiatement et automatiquement annulée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (championnat régional) ou la Section du Statut de la C.F.E.F. infligera aux clubs défaillants les sanctions prévues à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football ou par les dispositions par les règlements de la LAuRAFoot.

Comme prévu dans l'article précédent (2.2), Le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match officiel où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.

ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC

4.1 - A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Comme prévu aussi par l'article 43 des Règlements Généraux de la ligue, la vérification de la présence de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match et/ou sur le rapport du délégué.

ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC

4.1 - A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Comme prévu aussi par l'article 43 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match et/ou sur le rapport du délégué.

La vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match peut également s'effectuer par la CRSEEF.

Les sanctions financières applicables en cas de nonrespect de l'obligation de présence sont identiques à celles prévues pour la non-désignation de l'éducateur.

4.2 - Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en *sus* des

Les sanctions financières applicables en cas de nonrespect de l'obligation de présence sont identiques à celles prévues pour la non-désignation de l'éducateur.

4.2 - Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en *sus* des

amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

- **4.3** Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par écrit (courrier ou courrier électronique depuis leur messagerie officielle), des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.
- **4.4** En cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraineurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraineur diplômé du club selon les modalités suivantes :
- pour le championnat de National 3 et les championnats SENIORS R1 et R2, (cf article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraineurs de Football).
- pour les championnats régionaux de R3, R1 F et R2 F, U20, U16, U18, U18 F, U15, U14 et le criterium U13, remplacement de l'entraineur suspendu par un éducateur ou entraineur titulaire a minima d'un CFF1.
- pour les championnats de Futsal R1 et Futsal R2, remplacement de l'entraineur suspendu par un éducateur ou entraineur titulaire a minima du module «initiation» ou du module «entrainement» du certificat futsal de base.

amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

- **4.3** Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par **écrit (courrier ou** courrier électronique depuis leur messagerie officielle), des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.
- **4.4** En cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraineurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraineur diplômé du club selon les modalités suivantes :
- pour **le championnat de National 3 et** les championnats SENIORS R1 et R2, (cf article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraineurs de Football).
- pour les championnats régionaux de R3, R1 F et R2 F, U20, U16, U18, U18 F, U15, U14 et le criterium U13, remplacement de l'éducateur ou l'entraineur suspendu par un éducateur ou entraineur titulaire a minima d'un CFF, hors CFF4.
- pour les championnats de Futsal R1 et Futsal R2, remplacement de l'entraineur suspendu par un éducateur ou entraineur titulaire a minima du module «initiation» ou du module «entrainement» du certificat futsal de base.

Dominique DRESCOT précise qu'en ce qui concerne les R1 & R2, c'est l'application stricte du règlement fédéral qui s'applique.

Il informe que la Commission « fait cadeau » de 30 jours supplémentaires puisque les sanctions réelles démarrent à partir du 30^{ème} jour suivant le début des compétitions.

Intervention:

FC Cournon: question sur l'absence d'un éducateur suspendu.

Dominique DRESCOT répond que si la suspension est supérieure à 2 mois ou 6 matchs, il faut remplacer l'éducateur ; si l'éducateur est effectivement suspendu pour raison disciplinaire, l'absence est considérée comme « justifiée ».

→ Vote de l'Assemblée pour les articles 1, 2, 3 & 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

Pour : 92,64% Contre : 7,36 %

Adoptés à la majorité.

ARTICLE 5 – DEROGATIONS

Les dérogations sont identiques pour tous les niveaux et toutes les catégories (sauf pour les équipes séniors R1 et R2) : cf. Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Par mesure dérogatoire :

- **5.1** les clubs accédant à une division supérieure au sein de tous les championnats de la ligue (seniors R3, jeunes, féminines, futsal) peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe (entraînements et matchs).
- **5.2** Cette mesure dérogatoire est applicable à partir de la saison d'accession.

- **5.3** L'éducateur ne possédant aucun diplôme ou certification doit s'engager par écrit auprès de la LAURAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée.
- **5.4** En cas de non-obtention de la ou des certification(s) et ou diplôme(s) à l'issue de la ou des formations, la CRSEEF apprécie le ou les motifs de la de la non-obtention du ou des certifications ou

ARTICLE 5 – DEROGATIONS

Les dérogations sont identiques pour tous les niveaux et toutes les catégories (sauf pour les équipes séniors R1 et R2) : cf. Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Par mesure dérogatoire :

5.1 - les clubs accédant à une division supérieure au sein de tous les championnats de la ligue (seniors R3, jeunes, féminines, futsal) peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe (entraînements et matchs).

Cette mesure dérogatoire est applicable à partir de la saison d'accession.

5.2 – Le responsable de l'équipe ne possédant aucun diplôme ou certification doit s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée.

Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours.

Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe.

- **5.3** En cas de non-obtention de la ou des certification(s) et ou diplôme(s) à l'issue de la ou des formations, la CRSEEF apprécie le ou les motifs **exceptionnels** de la non-obtention du ou des certifications ou diplôme requis pour accorder ou non **une dérogation d'une saison supplémentaire.**
- 5.4 En cas de non-obtention de la ou des certification(s) et ou diplôme(s) à l'issue de la ou des formations, la CRSEEF apprécie le ou les motifs de la de la non-obtention du ou des certifications

diplôme requis pour accorder ou non la poursuite de la dérogation.

ou diplôme requis pour accorder ou non la poursuite de la dérogation.

En cas de non-respect de son obligation de formation professionnelle, l'éducateur pourra bénéficier d'une dérogation qui prendra effet à compter de la date d'inscription à la session de recyclage.

L'éducateur devra alors s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot et fournir une preuve d'inscription à une FPC correspondant au plus haut niveau de diplôme.

Ainsi, les sanctions sportives prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent statut seront appliquées <u>avec</u> sursis.

Dans tous les cas, l'éducateur ne pourra disposer d'une licence technique.

Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours. Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe.

<u>Toutefois</u>, si l'éducateur, bénéficiant de cette dérogation, ne s'est pas rendu à la FPC à laquelle il s'était inscrit, la CRSEEF révoquera le sursis, précédemment infligé, attenant aux sanctions sportives prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent statut.

Intervention:

FC St Priest en Jarez : qu'en est-il si l'éducateur échoue sans pouvoir se représenter pour diverses raisons ?

Dominique DRESCOT informe que c'est une Formation Professionnelle Continue (FPC). Il n'y a pas de notion de réussite ou d'échec, mais vérification de la présence effective. Je précise par ailleurs que s'il s'inscrit en novembre pour un début de FPC en mars, la date du mois de novembre sera valable.

→ Vote de l'Assemblée pour l'article 5 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

Pour : 94,04% Contre : 5,96 %

Adopté à la majorité.

ARTICLE 7 – AMENDES FINANCIERES

En cas de non-respect des articles 2 et 4 du présent Statut, les amendes suivantes sont applicables :

- Equipe participant au championnat senior Régional 3 : 25 euros.
- Equipe participant à un championnat régional futsal : 25 euros.
- Equipe participant à un championnat de Jeunes de niveau R1 : 25 euros.
- Equipe participant à un championnat régional senior féminin : 25 euros.

Les amendes pour les clubs participant aux championnats seniors R1 et R2 sont prévues à l'annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraineurs du Football.

ARTICLE 7 – AMENDES FINANCIERES

En cas de non-respect des articles 2 et 4 du présent Statut, les amendes suivantes sont applicables :

- Pour les équipes évoluant en R3 seniors masculins, R1 seniors féminines, R1 jeunes masculins et féminines, R1 Futsal : 50€.
- Pour les équipes évoluant en R2 seniors féminines, R2 jeunes masculins et féminines, R2 futsal : 25 €.

Les amendes pour les clubs participant aux championnats seniors R1 et R2 sont prévues à l'annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraineurs du Football.

→ Vote de l'Assemblée pour l'article 7 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

Pour : 92,14 % Contre : 7,86 %

Adopté à la majorité.

Pascal PEZAIRE fait part des modifications ci-dessous.

TITRE 6 – LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS REGIONALES

CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX SECTION 1 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS LIBRES

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES

[...]

3.1 - Régional 1

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 36 réparties en 3 poules de 12.

TITRE 6 – LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS REGIONALES

CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX SECTION 1 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS LIBRES

<u>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES</u> <u>GROUPES</u>

[...]

3.1 - Régional 1

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 36 réparties en 3 poules de 12.

Conformément au vote de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 26 novembre 2022, le nombre d'équipes de cette division passera à 28, réparties en 2 poules de 14, à l'issue de la saison 2023/2024.

PAS DE VOTE. Simple rappel ajouté aux RG

<u>ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS</u>

5.1 - Régional 1

[...]

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.

5.2 – Régional 2

[...]

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.

5.3 - Régional 3

[...]

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement).

<u>ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS</u>

5.1 – Régional 1

[...]

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.

Déjà prévu au 5.4 dudit Règlement.

5.2 - Régional 2

[...]

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.

Déjà prévu au 5.4 dudit Règlement.

<u> 5.3 – Régional 3</u>

[...]

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement).

Déjà prévu au 5.4 dudit Règlement.

SECTION 4: CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

[...]

Article 3.2 – Obligations

d) avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

[...]

SECTION 4: CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

[...]

Article 3.2 – Obligations

d) avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

Une équipe régionale se trouvant être l'équipe réserve d'une équipe évoluant en D1 ou D2 Futsal n'est pas concernée par cette obligation.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison. [...]

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.1 – Les compétitions se disputent sous forme de championnat de la manière suivante :

- En R1 Futsal : une poule unique à 12 équipes en une seule phase par matchs aller-retour.
- En R2 Futsal : deux poules de 10 équipes chacune en une seule phase avec matchs aller-retour.

<u>ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES</u>

Article 4.1 – Les compétitions se disputent sous forme de championnat de la manière suivante :

- En R1 Futsal : une poule unique à 12 équipes en une seule phase par matchs aller-retour.
- En R2 Futsal : deux poules de 10 équipes chacune en une seule phase avec matchs aller-retour.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil le Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

Mise à jour totale de cette partie conformément au vœu de la CRS voté à l'AG du 26 novembre 2022 par les clubs.

Pour prendre connaissance de l'ensemble du nouveau texte proposé, voir ci-après pour plus de lisibilité.

SECTION 4: CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

<u>ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES</u>

Article 4.1 – Les compétitions se disputent sous forme de championnat de la manière suivante :

- En R1 Futsal : une poule unique à 12 équipes en une seule phase par matchs aller-retour.
- En R2 Futsal : deux poules de 10 équipes chacune en une seule phase avec matchs aller-retour.

En 2023/2024 : 3 possibilités :

- A- Deux poules de 9 équipes chacune en une seule phase avec matchs aller-retour. Le premier de chaque poule accède à la R1.
 - Il y aura ensuite autant de relégations en District pour atteindre les 14 équipes en 2024/2025.
- B- Si le nombre d'équipes est insuffisant, le Championnat Futsal R2 se déroulera avec 1 seule poule de 17, 16 ou 15 équipes, en 2 phases :
- La première phase où toutes les équipes de cette poule unique devront s'être rencontrées sur 1 seul match et qui donnera lieu à un classement des matches « aller ».
- Une seconde phase organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les montées en Futsal R1 (play-off) et les relégations en championnat futsal de District (playdown).
- C- Si avant la reprise du championnat Futsal R2, en fonction d'éventuels forfaits, nonréengagements ou nombre insuffisant d'accessions des districts, le nombre d'équipes devait se trouver à 14 ou moins, alors le championnat sera organisé de la manière suivante : une poule unique à 14 équipes (ou moins) en une seule phase par matchs aller-retour (sans devoir attendre la saison 2024/2025).

Si la possibilité B devait être appliquée, les deux phases se dérouleront de la manière suivante :

La première phase en poule unique :

- 1. Matches de la première phase en poule unique de 17, 16 ou 15 équipes : déterminés par la Commission des Compétitions et la Commission Futsal en tenant compte autant que faire se peut des critères kilométriques.
- 2. A l'issue de la 1ère phase, un classement sera effectué selon les critères suivants :
 - a) Le classement arrêté à la fin de la 1ère phase devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure;
 - b) La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2è décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul;

- c) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire):
 - √ 1er critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matches à l'extérieur et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).
 - ✓ 2^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (la précision relative au critère 1 étant là aussi valable).
 - √ 3^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 1 étant là aussi valable).
 - √ 4^{ème} critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans la confrontation directe des ex-aequo.
 - √ 5^{ème} critère de départage : par le meilleur classement au Challenge du Fairplay des équipes restées à égalité.
 - √ 6ème critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

Dès que l'intégralité de la phase « aller » a été disputée et le classement établi, il est procédé à une seconde phase incluant toutes les équipes de la poule unique.

Seconde phase avec « play-off » et play-down » :

1. « Play-off » : mini-championnat « poule accession » composée des 5 premières équipes du classement général de la première phase : ces équipes s'affrontent toutes en matchs aller-retour afin de générer un classement sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure. Les résultats de la première phase ne sont pas pris en compte.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le départage se fera par application des critères prévus à l'article 23.3 des Règlements Généraux de la LAURAFoot.

- 2. « Play Down » : mini-championnat « poule de maintien » composée des équipes classées de la 6ème place à la dernière de la première phase. Ces équipes s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant les points de la première phase et de la seconde phase, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.
- Si à l'issue de ce mini-championnat, il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2è décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.
- Les matches à disputer se feront systématiquement sur le terrain de l'équipe qui s'était déplacée lors de la première phase « aller ».
- Une équipe « forfait général » à l'issue des matches « aller » sera placée numériquement dans la poule de maintien.

Si après application des règles communes exposées ci-avant, des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes exaequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

- 1^{er} critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes des ex-aequo.
- 2ème critère de départage : meilleure différence de buts dans les confrontations directes.
- 3ème critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).
- 4^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 3 étant là aussi valable).
- 5^{ème} critère de départage : par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité (prise en compte des matchs de la deuxième phase uniquement).
- 6^{ème} critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

Il y aura ensuite autant de relégations en District pour atteindre les 14 équipes en 2024/2025.

A partir de 2024/2025 :

Une poule unique à 14 équipes en une seule phase par matchs aller-retour.

Le nombre de montées en division supérieure (Futsal R1) et de relégations en division inférieure (championnat Futsal de District) sera fixé chaque saison par le plus proche Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil le Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX Section 2 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.
- Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX Section 2 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.
- Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

Les clubs de R2 F doivent :

 Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

Les clubs de R2 F doivent :

 Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U19 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

→ Vote de l'Assemblée Générale sur les championnats régionaux Seniors, Féminins & Futsal :

Pour: 93,37% Contre: 6,63 %

Adoptés à la majorité.

Section 5 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16

(...)

2.Montées et descentes

Généralités

Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1 poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de l'équipe qui accède la même année au CN U17 auquel cas l'équipe classée 2nde sera déclarée accédante. Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1. Il y aura donc 4 montées.

Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le deuxième de son championnat D1.

Les districts pourront faire monter en U16 R2, leur équipe première du championnat U15 D1 ou U16 D1.

Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules en R2 seront organisées géographiquement.

Cas particuliers :

Section 5 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16

(...)

2.Montées et descentes

Généralités

Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1 poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de de l'équipe qui accède la même année au CN U17 auquel cas l'équipe classée 2nde sera déclarée accédante. Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1. Il y aura donc 4 montées.

Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône **pourra faire monter deux équipes de son championnat D1.** Les districts pourront faire monter en U16 R2, leur équipe première du championnat U15 D1 ou U16 D1

Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules en R2 seront organisées géographiquement.

Cas particuliers :

Accession(s) au CN U17:

- Si montée unique pour la LAuRAFoot : l'équipe terminant le championnat à la première place dans la poule U16 R1 « Promotion » accèdera au CN U17.
- En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 1ère de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.
- Si deux montées pour la LAuRAFoot : les 2 équipes terminant le championnat à la première et seconde place dans la poule U16 R1 « Promotion » accèderont au CN U17.
- En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 2nde de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.

Descente(s) de CN U17

Toute équipe qui descendra du CN U17 en U18 R1 entrainera la réintégration de son équipe réserve en U16 R1 poule « Promotion » si celle-ci évoluait dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette équipe deviendra l'équipe 1ère de la catégorie.

Descentes en U16 R2

(...) Un match de barrage pour la dernière place descendante sera organisé entre le dernier de la poule U16/U17 « Avenir » et l'équipe descendante la mieux classée dans la poule U16 R1 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.

Accession(s) au CN U17:

- Si montée unique pour la LAuRAFoot : l'équipe terminant le championnat à la première place dans la poule U16 R1 « Promotion » accèdera au CN U17.
 - En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 1ère de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Avenir Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.
- Si deux montées pour la LAuRAFoot : les 2 équipes terminant le championnat à la première et seconde place dans la poule U16 R1 « Promotion » accèderont au CN U17.
- En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 2nde de la de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Avenir Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.

Descentes de CN U17

Toute équipe qui descendra du CN U17 en U18 R1 entrainera la réintégration de son équipe réserve en U16 R1 poule « Promotion » si celle-ci évoluait dans la poule U16/U17 « Avenir », sauf si l'équipe réserve est classée dernière de sa poule U16 « Avenir » et perd son match de barrage. Cette équipe deviendra l'équipe 1ère de la catégorie.

Descentes en U16 R2

[...] Un match de barrage pour la dernière place descendante sera organisé entre le dernier de la poule U16/U17 « Avenir » et l'équipe descendante la mieux classée dans la poule U16 R1 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés. L'équipe perdante sera reléguée en U16 R2

4. Clause de sauvegarde

Dans le cas où une équipe issue d'un club professionnel descendrait du championnat national U17, il retrouvera une place dans le championnat U16 R1.

L'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot s'applique aux matches de barrage. 4.Clause de sauvegarde

Dans le cas où une équipe issue d'un club professionnel descendrait du championnat national U17, il retrouvera une place dans le championnat U16 R1.

→ Vote de l'Assemblée Générale sur les championnats régionaux Jeunes Libres U16 :

Pour : 94,84% Contre : 5,16 %

Adoptés à la majorité.

Pierre LONGERE commente les modifications sur les Règlements des Coupes.

CHAPITRE 2 – LES COUPES

SECTION 3: COUPE LAURAFoot

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions.

Pour les clubs disputant les championnats nationaux et engageant leur équipe réserve participant à un championnat de Ligue seniors, l'article **21.3** des Règlements Généraux de la Ligue ne sera pas appliqué. Cependant, ils ne pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe, plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures.

SECTION 7 : COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET

<u>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS</u>

Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club, celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats Futsal de

CHAPITRE 2 – LES COUPES

SECTION 3 : COUPE LAURAFoot

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions.

Pour les clubs disputant les championnats nationaux et engageant leur équipe réserve participant à un championnat de Ligue seniors, l'article 21.3 des Règlements Généraux de la Ligue ne sera pas appliqué. Cependant, ils ne pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe, plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures.

SECTION 7 : COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET

<u>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS</u>

Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club, celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats Futsal de

Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions.

Pour les clubs disputant un championnat national et engageant leur équipe réserve participant à un championnat Futsal Senior de Ligue, ils ne pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe Georges VERNET plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures.

ARTICLE 4 - MODALITES DE L'EPREUVE

Article 4.2 - La finale pourra se dérouler dans un gymnase ou à l'extérieur sur une surface classée niveau 2.

ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

Article 5.1 - Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un gymnase classé Futsal 4 minimum par la FFF ou par la Ligue, avec un éclairage E4 Futsal minimum.

Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions.

Pour les clubs disputant un championnat national et engageant leur équipe réserve participant à un championnat Futsal Senior de Ligue, ils ne pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe Georges VERNET plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures.

ARTICLE 4 - MODALITES DE L'EPREUVE

Article 4.2 - La finale pourra se dérouler dans un gymnase ou à l'extérieur sur une surface classée niveau 2. Réservé.

ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

Article 5.1 - Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un gymnase classé Futsal 4 minimum par la FFF ou par la Ligue, avec un éclairage E Futsal 4 minimum sauf pour la finale. La finale devra se jouer sur un gymnase classé Futsal 2 avec un éclairage E Futsal 3 et une tribune d'une capacité de 200 spectateurs minimum.

Vote de l'Assemblée pour les modifications des Règlements des Coupes LAuRAFoot et de la Coupe Régionale Georges VERNET :

Pour: 92,85 % Contre: 7,15 %

Adoptées à la majorité.

Pascal PARENT présente les 2 modifications ci-dessous, Bernard BARBET ayant été empêché. Il en profite pour lui souhaiter un prompt rétablissement.

Titre VII – Règlements divers

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

La ligue organise un Challenge de la Sportivité où les équipes d'une même poule se notent entreelles suivant des critères et une évaluation définis à l'article 1.

ARTICLE 1 - CLASSEMENT

Une fiche de notation est envoyée au mois de mai de chaque saison à toutes les équipes disputant les championnats de Ligue.

Titre VII – Règlements divers

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

La ligue organise un Challenge de la Sportivité où les équipes d'une même poule se notent entreelles suivant des critères et une évaluation définis à l'article 1.

ARTICLE 1 - CLASSEMENT

Une fiche de notation est envoyée au mois de mai de chaque saison à toutes les équipes disputant les championnats de Ligue.

Les critères de notation sont les suivants :

- 1. Qualité de l'accueil.
- 2. Comportement de l'équipe.
- 3. Tenue du banc de touche.
- 4. Comportement du public.
- 5. Attitude des dirigeants.

Chaque équipe remplit la fiche en attribuant aux autres équipes de sa poule une note globale allant de 0 à 20 avec pour chacun des 5 critères la notation suivante :

0= très mauvais

1= mauvais

2= correct

3= bien

4= excellent

La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

Challenge du Fair-Play

Classement sportif

Meilleure attaque.

Les signataires de la fiche de notation seront tenus d'apposer leur identité sur le document retourné à la LAuRAFoot. Les critères de notation sont les suivants :

- 1. Qualité de l'accueil.
- 2. Comportement de l'équipe.
- 3. Tenue du banc de touche.
- 4. Comportement du public.
- 5. Attitude des dirigeants.

Chaque équipe remplit la fiche en attribuant aux autres équipes de sa poule une note globale allant de 0 à 20 avec pour chacun des 5 critères la notation suivante :

0= très mauvais

1= mauvais

2= correct

3= bien

4= excellent

La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin.

Le classement est établi, par niveau, selon le ratio "nombre de points obtenus divisés par le nombre de réponses". La même notion de ratio sera appliquée lorsqu'une équipe n'accorde pas de note à une autre pour un ou plusieurs critères.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

Challenge du Fair-Play

Classement sportif

Meilleure attaque.

Les signataires de la fiche de notation seront tenus d'apposer leur identité sur le document retourné à la LAuRAFoot.

RECOMPENSES DE L'ETHIQUE

ARTICLE 2 – PRIX REGIONAL DE L'ETHIQUE

Un classement est ainsi effectué et le club récompensé reçoit : un challenge en garde une saison et une dotation définit chaque saison par le Conseil de Ligue.

RECOMPENSES DE L'ETHIQUE

<u>ARTICLE 2 – PRIX REGIONAL DE L'ETHIQUE</u>

Un classement est ainsi effectué et le club récompensé reçoit : un challenge en garde une saison et une dotation **définie** chaque saison par le Conseil de Ligue.

→ Vote de l'Assemblée pour le Challenge de la Sportivité et les récompenses de l'Ethique :

Pour : 98,03 % Contre : 1,97 %

Adoptés à la majorité.

Examen du vœu d'Amateur Lyon Fidesien – ALF Futsal :

Voeu concernant le championnat R1 Futsal :

<u>ARTICLE 7 – LICENCES – QUALIFIC</u>ATIONS – DISCIPLINE

Article 7.1 – Licences et qualifications

7.1.1 - Pour participer aux championnats régionaux Futsal, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégories seniors ou U19. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un même championnat que pour un seul club dans un même groupe sauf en cas de forfait général de l'équipe du club quitté.

--> Suppression de cette ligne :

Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un même championnat que pour un seul club dans un même groupe sauf en cas de forfait général de l'équipe du club quitté.

En effet, ce règlement empêche les équipes LAuRAFoot de concourir à armes égales lors des barrages d'accession D2.

Avis du Conseil de Ligue : Défavorable, néanmoins, le Conseil de Ligue fait une proposition de réécriture de cet article comme suit :

« Au cours d'une saison, si un championnat se dispute avec une <u>poule unique</u>, un club ne pourra faire participer qu'un seul joueur ayant déjà pris part audit championnat avec une autre équipe de la poule. Au cours d'une saison, si un championnat se dispute avec des <u>poules multiples</u>, un club pourra faire participer des joueurs ayant pris part audit championnat avec des équipes issues des autres poules. Toutefois, un club ne pourra faire participer qu'un seul joueur ayant déjà pris part audit championnat avec une autre équipe de sa poule.

Ces restrictions ne s'appliquent pas en cas de forfait général de l'équipe du club quitté ».

→ Vote de l'Assemblée sur le vœu alternatif proposé par le Conseil de Ligue :

Pour : 72,22 % Contre : 27,78 %

Adopté à la majorité.

Informations concernant certaines modifications aux textes fédéraux.

Pascal PARENT commente les textes ci-dessous présentés par le COMEX à l'AG de la F.F.F..

PARTICIPATION DES CLUBS A l'AG ELECTIVE

Répartition globale des voix à l'Assemblée Fédérale élective

Lors de l'Assemblée Fédérale appelée à élire le Président de la FFF et le COMEX, les voix sont réparties à hauteur de deux tiers pour le monde amateur et d'un tiers pour le monde professionnel, soit dans le détail :

- 33,3 % des voix aux clubs amateurs,
- 33,3 % des voix aux représentants des instances.
- 33,3 % des voix aux clubs professionnels.

Détermination des voix

Les voix des clubs amateurs et des représentants des instances sont déterminées selon un système de tranches tenant compte du nombre de licences, avec un rapport de 1 à 4.

Voix des clubs

Le nombre de voix revenant à chaque club amateur est déterminé selon la règle suivante :

- 11 à 250 licences : 1 voix
- 251 à 500 licences : 2 voix
- 501 à 800 licences : 3 voix
- plus de 800 licences : 4 voix.

VOIX DES LIGUES ET DES DISTRICTS

La part revenant aux représentants des instances (33,3% du total de l'AG) est répartie de la manière suivante :

- 35 % pour les Présidents de Ligue et les Présidents Délégués de Ligue,
- 65 % pour les Présidents de District.

Les voix des **Présidents de Ligue et des Présidents Délégués de Ligue** sont déterminées en fonction d'un coefficient qui varie selon le nombre de licences de chaque Ligue, de la manière suivante :

- Ligues ayant moins de 50 000 licences : coefficient 1,
- Ligues ayant entre 50 001 et 150 000 licences : coefficient 2,
- Ligues ayant entre 150 001 et 200 000 licences : coefficient 3,
- Ligues ayant plus de 200 000 licences : coefficient 4.

Les voix des **Présidents de District** sont déterminées en fonction d'un coefficient qui varie selon le nombre de licences de chaque District, de la manière suivante :

- Districts ayant moins de 10 000 licences : coefficient 1,
- Districts ayant entre 10 001 et 20 000 licences : coefficient 2,
- Districts ayant entre 20 001 et 35 000 licences : coefficient 3,

Districts ayant plus de 35 000 licences : coefficient 4.

AUTRES GRANDS SUJETS

- La nouvelle composition de l'AG = uniquement pour l'élection du Comex
- Le passage à 28 membres au sein du COMEX :
 - o 19 membres dont le Président, issus de la liste élue,
 - o 7 représentants des familles : 2 sportifs de haut niveau (1H/1F), 2 arbitres (1H/1F), 2 entraineurs (1H/1F), 1 médecin,
 - o 2 membres de droit : le Président de la LFP et le Président de la LFA.
- La constitution d'une liste avec des réservistes, pour assurer la parité au COMEX
- > Le maintien du mode de scrutin actuel
- Le remplacement de la HAF (Haute Autorité du Football) par un organe de contrôle restreint
- L'obligation de justifier d'au moins un an de licence pour candidater au COMEX

CREATION DE LA LIGUE PROFESSIONNELLE FEMININE

- A compter de la saison 2023/2024.
- L'Assemblée Fédérale a adopté les règles relatives à la composition et au fonctionnement de ce nouvel organe fédéral.

CONVENTION FFF / LFP

ARTICLE 6 et ARTICLE 132 des Règlements Généraux de la FFF

Un club descendant de L2 à N1 pourra conserver le statut professionnel au-delà de la limite actuelle de deux saisons, sous réserve de répondre aux conditions suivantes :

- Obtenir l'avis favorable de la LFP et de la DNCG professionnelle,
- > Obtenir la licence club LFP applicable aux clubs professionnels de N1.

REGLEMENTS GENERAUX et REGLEMENT DISCIPLINAIRE de la FFF

- Article 66 RG FFF: Permettre à un enfant qui a atteint l'âge de cinq ans en cours de saison, peu importe sa date de naissance d'obtenir sa première licence (U6 / U6F),
- <u>Article 85 RG FFF</u>: Préciser les cas et conditions permettant à l'instance compétente de suspendre, retirer ou refuser une licence.
- <u>2.1 Les agissements répréhensibles RD FFF</u>: Possibilité d'engager une procédure disciplinaire pour « Tout comportement constitutif de violences sexistes ou sexuelles, sous toutes leurs formes, ainsi que, de manière générale, tout agissement caractérisant une discrimination à l'égard d'autrui en raison de son genre, portant atteinte à sa dignité et susceptible de nuire à son état physique et / ou psychologique. »

STATUT DE L'ARBITRAGE

Article 24 - Procédure d'inscription

- 1.Toute inscription à la formation initiale en arbitrage, telle que définie à l'article 16, doit être faite auprès de l'IR2F territorialement compétent (ou de la Ligue en l'absence d'IR2F)
- soit par l'intermédiaire d'un club,
- soit individuellement.

La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier.

Le siège du club doit être situé à moins de 50 km du domicile du candidat.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL 3

Article 3

Pour la saison 2024 / 2025 :

Le National 3 est composé de 140 clubs, répartis en 10 groupes de 14 clubs. [...]

c) Les 13 équipes, éligibles à la montée, à raison de 1 accession par Ligue selon les des modalités définies par cette dernière-ci-après :

Options laissées aux Ligues: départage par mini-championnats ou formule d'un barrage.

<u>Cas de 3 groupes de Régional 1 :</u> L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.

Au besoin pour départager trois équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession qui accède. L'équipe accédante, sera déterminée à l'issue de **3 matches de barrage**, entre les trois équipes, éligibles à la

montée en National 3. Ce dispositif s'applique uniquement si les clubs ont le même classement dans les deux ou trois groupes de Régional 1.

Concernant les règlements applicables à ces barrages :

RAPPEL des articles 21.3.3 et 21.3.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

« ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses **étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre** des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale »

[...]

« ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional ».

Il est proposé que ces articles s'appliquent également aux matchs de barrage.

→ Vote de l'Assemblée sur l'application des articles 21.3.3. et 21.3.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot aux matches de barrage :

Pour : 96,20 % Contre : 3,80 %

Adopté à la majorité.

INSTAURATION D'UNE PHASE FINALE EN D1 ARKEMA

- ➤ Demi-finales opposant 1^{er} au 4^{ème} et 2^{ème} au 3^{ème}.
- > Finale du championnat sur le terrain du mieux classé à l'issue de la saison régulière.
- Petite finale pour déterminer la 3^{ème} place européenne.

CREATION D'UN CHAMPIONNAT DE D1 FUTNET

- Le championnat de France de FUTNET est ouvert aux clubs, affiliés à la F.F.F., des Ligues métropolitaines, à raison d'une seule équipe par club.
- Saison 23/24 : Une seule division 18 équipes (9 journées et finale)
- ➤ Saison 24/25 : 2 divisions de 11 équipes.

CREATION D'UN CHALLENGE NATIONAL U18 FUTSAL MASCULIN

- ➤ Le Challenge National U18 Futsal est ouvert à tous les clubs des ligues métropolitaines régulièrement affiliés à la FFF, sous réserve de leur acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.
- Le Challenge National U18 Futsal comprend une phase préliminaire régionale et la compétition propre, avec une finale à deux équipes.
- Même format que le challenge Futsal Féminin.

DETERMINATION DES CLUBS / LIGUES PARTICIPANT AUX PHASES D'ACCESSION (D3 Féminine, D2 Futsal, championnat national U19 Féminin et championnat national U17)

Le principe retenu est celui d'un double ratio (50/50) en fonction de la pratique concernée :

> Le chiffre des licenciés pour cette pratique sur le nombre de licencié de la Ligue.

<u>Ex avec le CNU19 Féminin</u>: nombre total de licenciées U18F, U17F et U16F rapporté au nombre total de licenciées pratiquantes libres féminines des catégories Seniors F à U14 F.

> Le chiffre des licenciés pour cette pratique sur l'évolution des 3 dernières saisons.

<u>Ex avec le CNU19 Féminin</u>: nombre total de licenciées pratiquantes libres féminines des catégories Seniors F à U14F de la saison précédente rapporté à la moyenne de licenciées pratiquantes libres féminines des catégories Seniors F à U14 F des trois saisons précédentes.

En cas d'égalité au classement, les Ligues seront départagées sur la base du 2ème critère.

En + : Possibilité pour certaines Ligues de désigner un second club accédant au championnat national U17 (5 équipes supplémentaires sont issues des Ligues régionales désignées par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur en début de saison, sur la base du classement des Ligues résultant du nombre total de licenciés U15 et U16 libres. En cas d'égalité sur le nombre total de licenciés U15 et U16 libres, les Ligues à égalité sont départagées sur la base du nombre total de licenciés U16 libres).

Questions diverses.

MONTLUCON FOOTBALL

- Uniformiser la règle d'arbitrage entre les équipes de Rhône-Alpes et de l'Auvergne concernant le rôle des arbitres assistants : voir vœux suivant de S.C.AM CUSSETOIS
- Autoriser la visioconférence depuis les clubs (gain économique et écologique),

Jean-Marc SALZA explique que la visioconférence est possible depuis les sièges des Districts, mais seulement sur certains aspects règlementaires alors que pour le côté disciplinaire la présence reste indispensable sur le site de Lyon ou Cournon.

Utilisation du carton blanc (expulsion temporaire de 10 minutes) dans toutes les catégories.

Jean-Marc SALZA informe que cette pratique est déjà appliquée dans plusieurs Districts et 9 Districts sur 11 l'appliqueront la saison prochaine. Mais la règle n'est pas la même d'un District à l'autre ou d'une compétition à l'autre, il faudrait se rapprocher des règles nationales et appliquer et uniformiser la règle dans les 11 Districts avant d'envisager une expérimentation sur certaines catégories régionales Jeunes.

S.C.AM CUSSETOIS

Pourquoi les dernières journées de championnat R2 poule A seniors sont jouées le samedi à 17h, un horaire totalement incompatible pour cette catégorie avec en plus les temps de déplacements, les joueurs amateurs ne peuvent pas poser un jour de congés pour jouer un match de football ?

Jean-Marc SALZA fait part des informations suivantes : durant toute la saison, certains clubs jouent samedi ou dimanche ce qui permet de jongler avec les désignations des officiels de façon à couvrir toutes les compétitions. Si la Ligue applique strictement la règle en disant : la R1 joue le samedi à 18h00 et les autres catégories jouent le dimanche à 15h00 lors des 2 dernières journées de façon à ce que tous jouent au même moment, il serait impossible de couvrir tous les matchs avec des officiels.

Lors des dernières journées, il y aurait des matchs de Ligue non couverts et des arbitres de Districts devraient couvrir des compétitions de Ligue, ce qui déshabillerait des matchs de District dans les dernières journées.

La solution est de répartir nos poules de R2 en particulier lors des 2 dernières journées en prenant les poules qui jouent majoritairement le samedi et faire jouer les 2 dernières journées le samedi aussi. A l'avenir, il sera annoncé suffisamment tôt les poules choisies pour ces horaires-là.

Concernant l'horaire, le Président PARENT précise que l'horaire de samedi 17h00 a été choisi en ce qu'il permet de pouvoir programmer également un match à 20h00.

Pourquoi dans les championnats régionaux jeunes, les arbitres assistants ne sont pas utilisés systématiquement pour la position de hors-jeu, ce qui nous semble être hors règlement FFF?

Jean-Marc SALZA explique que les usages sont différents entre les 2 territoires et le Bureau Plénier a été amené à prendre des dispositions sur cette pratique.

Ces dernières n'ont pas donné entièrement satisfaction car il y a des plaintes de clubs ex-auvergnats lorsqu'ils disputent des matchs contre des clubs ex-rhônalpins de ne pas pouvoir signaler les hors-jeux et autant de plaintes des clubs ex-rhônalpins qui se plaignent lorsque les arbitres de l'ex-auvergne signalent les hors-jeux même lorsqu'ils jouent entre eux.

Des formations pour les assistants bénévoles vont être mises en place en début de saison avant le début des compétitions et chaque club dont la compétition ne prévoit pas la désignation d'assistants officiels pourra proposer 1 ou 2 assistants bénévoles qui iront en formation. Cette formation aura une durée de 2 heures 30 qui permettra à ces assistants (Est ou Ouest), de signaler les hors-jeux durant la compétition. Les règles d'application seront définies avant le début de la compétition.

366 équipes sont concernées pour lesquelles il n'y a pas d'assistants officiels désignés.

Pascal PARENT est favorable à une opération « commando » à partir du 15 août, où seront recensées toutes les poules pour lesquelles il y a des assistants bénévoles et tous les clubs de ces poules seront invités à participer à la formation décrite par Jean-Marc SALZA, ces derniers devront envoyer leurs dirigeants avant la reprise de la saison.

Dès que les listes seront publiées et les réunions programmées il faudra envoyer au moins 1 dirigeant du club pour participer à la formation avant la reprise de la saison.

Ces formations seront décentralisées en fonction des zones géographiques et les participants se verront remettre une attestation, la liste des clubs dont les dirigeants auront été formés sera publiée.

Interventions:

Cébazat Sport et Thierry DELOLME, Président du District de la Loire, questionnent sur la nécessité d'un certificat médical pour ces bénévoles.

Pascal PARENT informe que ces bénévoles officiant à la touche sont assurés car une convention est prévue dans le contrat d'assurance de la LAURAFoot avec la MDS.

Il renvoie à l'article 70.4 des Règlements Généraux de la Fédération qui précise qu'ils ne sont pas soumis à cette obligation si la convention particulière entre la Ligue régionale et sa Compagnie d'Assurances.

Jean-Marc SALZA, précise que l'obligation médicale ne s'applique qu'aux arbitres officiels et les arbitres assistants bénévoles n'ont pas obligation du certificat médical si une convention est prévue dans le contrat d'assurance mais il faut bien sûr qu'ils soient licenciés pour être ainsi couvert par le contrat d'assurance.

Comme il semblerait que lors de la demande d'une licence dirigeant, le logiciel ne tienne pas compte de cette particularité, une modification du logiciel sera demandée aux services informatiques de la FFF en ce sens.

Remise de récompenses aux clubs qui se sont illustrés au plan national ont été mis à l'honneur :

Trophée du Président de la LAuRAFoot :

Catégorie Seniors

Olympique Lyonnais, Champion de France de D1 Arkema, Vainqueur de la Coupe de France Féminine.

Catégorie Jeunes

Olympique Lyonnais, Champion de France U19F.

· · ·		_	
Catéa	nrio	10	$\gamma_{I} \cap rc$
Cuteu	יוטו	JEI	11013

AS Saint-Etienne, Champion de France de D2 Féminine.

Catégorie Seniors

GOAL Futsal Club, Champion de France de D2 Futsal.

Catégorie Seniors

Grand Ouest Association Lyonnaise FC, Champion de National 2.

Catégorie Seniors

FC Bourgoin Jallieu, Champion de National 3,

AS Saint Priest, meilleure performance en Coupe Gambardella CA pour un club de niveau Ligue,

SA Thiers, meilleure performance en Coupe de France pour un club de niveau Ligue.



Conclusion et clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAURAFoot.

Le Président remercie l'Assemblée pour la qualité des débats. Il invite les participants à se rendre à l'apéritif et souhaite un bel été à tous.